

NEORES

CAHIER TECHNIQUE

Version :

2026.1.0	Cahier Technique NEORES
----------	-------------------------

Rédaction :

Caisse nationale d'assurance vieillesse	
Partenaires	

Diffusion :

Partenaires	

Table des matières

1. LE PROJET NEORES.....	4
1.1. LE CONTEXTE DE LA NORMALISATION DES RETOURS ORGANISMES	4
1.2. LES OBJECTIFS DE LA NORMALISATION DES RETOURS ORGANISMES	4
1.3. LE PERIMETRE DES RETOURS ORGANISMES NORMALISES	5
1.3.1. <i>Les catégories de retours organismes éligibles</i>	5
1.3.2. <i>Quelques repères et perspectives</i>	6
1.4. FOCUS SUR LES CRM DU DISPOSITIF DE FIABILISATION URSSAF ET MSA	7
1.5. L'AIDE AUX UTILISATEURS NEORES	7
2. LA CONCEPTION DE LA NORME NEORES	7
2.1. LA STRUCTURATION ET LA LOGIQUE DU MODELE	7
2.2. LA NUMEROTATION DES BLOCS ET RUBRIQUES.....	8
2.3. LES CARACTERES AUTORISES.....	8
2.4. LES EXPRESSIONS REGULIERES.....	10
2.5. LES CONTROLES APPLIQUES	10
3. LA CINEMATIQUE DES RETOURS ORGANISMES DANS LE CONTEXTE DSN	11
3.1. LE RATTACHEMENT DES RETOURS A UN FLUX DSN	11
3.2. L'ANNULATION ET LE REMPLACEMENT D'UN RETOUR ORGANISME	12
3.3. LE SUIVI DE LA REALISATION DES ACTIONS ATTENDUES.....	12
3.4. LA CRITICITE ET LA PRIORISATION DES ACTIONS ATTENDUES	13
4. LE MODELE NEORES ET SA LOGIQUE DE FONCTIONNEMENT	13
4.1. LES BLOCS EN-TETE DU RETOUR ORGANISME : UNE PREMIERE INFORMATION SUR LE « QUI » ET LE « QUOI »	13
4.1.1. <i>Catégoriser le retour – le bloc « Profil du retour organisme – RO.B001 »</i>	14
4.1.2. <i>Présenter les conditions de production et d'envoi du retour – le bloc « Contexte – RO.B002 »</i>	14
4.1.3. <i>Valider la qualité des données DSN – le bloc « Validation des données DSN – RO.B003 »</i>	15
4.2. L'ARTICULATION DE LA CIBLE D'ACTION ET DES BLOCS ENFANTS : LE DETAIL DES ACTIONS ATTENDUES DU DECLARANT	15
4.2.1. <i>Garantir l'action du déclarant – le bloc « Cible d'action – RO.B004 »</i>	16
4.2.2. <i>Favoriser la correction des données DSN en erreur – les blocs « Détail de l'action – RO.B005 », « Identifiants – RO.B006 », « Donnée DSN – RO.B007 » et « Valeur acceptée – RO.B010 »</i>	16
4.2.2.1. <i>Principes d'articulation des blocs</i>	16
4.2.2.2. <i>Modalités de remplissage des blocs Donnée DSN</i>	20
4.2.3. <i>Transmettre des paramètres à prendre en compte en paie – le bloc « Paramètre à prendre en compte en paie – RO.B008 »</i>	22
4.2.4. <i>Communiquer des écarts constatés sur l'identité des individus déclarés – le bloc « Données d'identification d'un individu en écart – RO.B009 »</i>	22
5. ARBORESCENCES.....	23
NEORES	23
NEORES	23
RETOUR ORGANISME SUR UNE DSN MENSUELLE	24
RETOUR ORGANISME EN FIN D EXERCICE	25
RETOUR ORGANISME POUR RAPPEL D ACTIONS NON REALISEES.....	26
RETOUR ORGANISME POUR SIGNALER UN PARAMETRE UTILE EN PAIE	27
RUBRIQUES	28
RETOUR ORGANISME	30
RO	30
RO.B000.....	30
RO.B001	33
RO.B002	34

<i>RO.B003</i>	37
<i>RO.B004</i>	37
<i>RO.B005</i>	42
<i>RO.B006</i>	43
<i>RO.B007</i>	46
<i>RO.B008</i>	48
<i>RO.B009</i>	50
<i>RO.B010</i>	53
TABLEAUX DES USAGES	55

Introduction

NEORes est la norme d'échange optimisée des retours sociaux, qui désignent les flux des organismes destinataires de données DSN vers les déclarants et leurs solutions de paie. NEORes constitue ainsi le pendant logique de NEODES sur la partie flux retours et s'inscrit globalement dans l'écosystème DSN.

1. Le projet NEORes

1.1. Le contexte de la normalisation des retours organismes

Le comportement déclaratif des entreprises en cas d'écarts signalés par les organismes met en évidence les limites des comptes rendus DSN mis en place après le démarrage : dans des proportions significatives, les entreprises ne se saisissent pas des informations pour corriger leurs données de paie.

Une exception notable hors champ de la protection sociale est à signaler avec le compte rendu portant les taux de prélèvement à la source (CRM PAS) concernant la DGFIP, dont l'automatisation de traitement est complète avec une prise en compte par toutes les entreprises au plus tard dans les deux mois de son envoi.

Face à ce dernier constat, les pouvoirs publics ont inscrit dans la LFSS 2020 la mise en place d'un système « automatisé » portant de manière structurée les retours sur les cas d'erreur avec la nécessité associée d'une correction par les entreprises. Cette volonté est partagée par les éditeurs, qui plaident pour des retours harmonisés et simplifiés. Dans un cadre visant l'amélioration continue de la qualité des données, il apparaît primordial de repenser l'information mise à disposition des déclarants.

Les comptes rendus des destinataires de données DSN reposaient précédemment sur un format unifié, qui s'est construit avec une démarche empirique. Le retour d'expérience dont bénéficie le GIP MDS à travers les dispositifs DSN et PASRAU lui a permis de produire un modèle de référence avec une démarche sémantique plus aboutie : cette volonté de normalisation s'est traduite par la mise à disposition de NEORes pour l'émission de premiers comptes rendus normalisés en 2022.

1.2. Les objectifs de la normalisation des retours organismes

Si les comptes rendus établis par chaque organisme destinataire en réponse au contrôle des données DSN constituent la première cible naturelle de la normalisation, il est d'emblée apparu essentiel d'en étendre le périmètre à tout retour d'un organisme vers le déclarant s'inscrivant dans le contexte DSN et appelant une mise à jour de la paie. Ce ne sont donc pas uniquement les « CRM » (comptes rendus métiers) au sens strict qui sont concernés par cette démarche de normalisation, mais également les retours organismes portant de nouveaux paramètres à prendre en compte (taux, barèmes, etc.).

A travers NEORes, l'objectif est de construire un modèle de référence sur la base duquel tout retour organisme s'inscrivant dans la démarche sera, y compris dans son format technique, décliné de manière structurée en blocs logiques. Ce modèle doit favoriser la prise en compte effective des informations par les entreprises et leur action en conséquence. Il est souhaité aboutir en cible à un système de retours industriels, entièrement automatisables au niveau des solutions de paie en API. Il est donc non seulement nécessaire que les organismes émetteurs appliquent les contraintes de la norme, mais également que les éditeurs adaptent au plus tôt leurs logiciels pour faciliter les traitements au niveau de chaque déclarant.

Le modèle doit permettre également une véritable structuration de la conception des retours DSN : à terme, tout retour éligible au périmètre des retours normalisés qui ne pourrait entrer dans ce modèle et serait donc insuffisamment structuré pour un traitement automatique par l'entreprise serait supprimé (ou renommé « simple information »).

La normalisation des contrôles s'inscrit également dans un contexte d'incitation à la correction des anomalies au plus proche de leur détection et dans une logique de prévention de la substitution pouvant être réalisée le cas échéant par l'Urssaf ou la MSA en tant qu'organismes en charge du recouvrement et de la fiabilisation des données DSN.

1.3. Le périmètre des retours organismes normalisés

La normalisation des retours DSN concerne les transmissions d'un organisme de protection sociale ou d'une administration vers le déclarant dans le contexte global DSN. Les retours portant sur la phase amont (CCO, BAN, accusés de réception) ne sont donc pas concernés, de même que les retours dans le cadre du dispositif PASRAU.

A terme, l'objectif est d'appliquer la norme NEOREs à l'ensemble des retours organismes de la sphère sociale visant une mise à jour de la paie d'un établissement. De même que dans le contexte du projet DSN, le déploiement des retours normalisés s'appuie néanmoins sur une approche progressive, visant la bonne appropriation de cette nouvelle norme par toutes les parties prenantes et donc la sécurisation de la démarche.

1.3.1. Les catégories de retours organismes éligibles

On distingue quatre grandes catégories de retours organismes naturellement candidates au périmètre NEOREs. Les trois premières catégories correspondent à des retours réalisés directement en réponse à une ou des DSN transmises par le déclarant ; la quatrième correspond à des transmissions qui sont des conséquences indirectes des données DSN reçues :

- Les comptes rendus émis par les organismes ou pour le compte des organismes suite à l'analyse des données DSN soit du dernier mois principal déclaré, des périodes antérieures régularisées au sein de la DSN ou en lien avec les données présentes au sein de la DSN, soit d'un signalement d'événement,
- Les comptes rendus supra-mensuels (trimestriels, semestriels, annuels, à la clôture de l'établissement) qui font le bilan de la qualité des données DSN reçues sur la base de contrôles inter-DSN (vérification des cumuls, présence d'une donnée attendue annuellement, etc.),
- Les rappels de corrections non appliquées, pour les cas où les actions attendues dans le cadre des deux précédentes catégories n'ont pas été réalisées, afin d'inciter et d'accompagner à la correction des anomalies en attente et de prévenir la substitution des données concernées par l'organisme.,
- La transmission de paramètres utiles en paie, calculés sur la base de données à disposition de l'organisme concernant l'établissement, notamment ses données DSN.

Tous les retours correspondant à une de ces catégories ont vocation à intégrer le périmètre NEOREs.

D'autres catégories de retours au déclarant impliquant une action de sa part pourraient opportunément être normalisées si cela représente une simplification pour les entreprises (par exemple, le signalement d'une erreur sur ses données DSN par un individu au niveau du portail mesdroitssociaux.gouv.fr).

A l'inverse, il convient de bien limiter le périmètre aux retours impliquant une action et une mise à jour de la paie pour sécuriser la pérennité de la norme. Les états récapitulatifs mis à disposition par certains organismes constituent à ce titre des éléments hors du périmètre NEOREs. Leur transmission doit donc être pensée de façon distincte.

A noter également que les comptes rendus PAS sont hors-périmètre de la démarche de normalisation, qui vise les retours de la sphère sociale.

1.3.2. Quelques repères et perspectives

Les premiers envois en production de retours normalisés ont commencé en février 2022 et concernent la transmission d'effectifs pour le compte de l'Urssaf Caisse nationale et de la CCMSA (CRM 118).

D'autres retours normalisés ont été mis en production en 2023 : les CRM 119 et 120 transmettent aux déclarants les résultats de contrôles opérés par l'Urssaf (recouvrement des cotisations sociales, montant net social, sécurisation des droits sociaux et de leur financement). Ils sont complétés en 2025 par un CRM de rappel annuel Urssaf (CRM 124) visant à récapituler l'ensemble des anomalies non corrigées sur une année et à pointer celles pouvant donner lieu à substitution à partir de 2026. Côté régime agricole, le CRM 130 est émis à compter de 2024 par la MSA dans le cadre de sa politique de fiabilisation des données.

En 2023 ont par ailleurs été produits les premiers CRM Identité (CRM 121), dont la fonction est de communiquer aux déclarants les écarts lorsque les informations d'identité déclarées pour les individus ne correspondent pas à celles du Système national de gestion des identifications (SNGI). La correction de cette catégorie de données est cruciale pour les droits de l'individu ouverts grâce aux informations véhiculées en DSN. En complément du CRM identité mensuel, un CRM identité sera également prévu en retour du futur signalement DPAE pour remonter au plus tôt au déclarant les informations relatives à la qualité des données d'identification de l'individu.

D'autres retours pourront intégrer le périmètre par la suite, notamment les transmissions des taux ATMP et Bonus-Malus et les retours des signalements SADV. De même, d'autres comptes rendus métiers sur la base de DSN analysées pourront rejoindre le périmètre dans une prochaine phase du dispositif.

Si un organisme souhaite s'inscrire dans la démarche de normalisation de ses retours aux déclarants DSN dans un calendrier précis, il peut tout à fait le signaler au GIP MDS pour affiner son projet et s'inscrire dans le calendrier le plus pertinent au regard de ses propres contraintes et de celles des éditeurs. Une analyse conjointe des contrôles métiers pourra alors être réalisée pour garantir :

- Leur correct positionnement dans la cinématique DSN : certains contrôles seront plus pertinemment situés dans un compte rendu mensuel ou d'autres dans un retour suite à clôture d'exercice. L'analyse permettra par ailleurs éventuellement de détecter des contrôles à « remonter » dans le cahier technique DSN.
- Leur bonne « traduction » dans le cadre de la norme NEOREs : la spécification de chaque contrôle permettra de s'assurer que toutes les informations nécessaires à une prise en compte automatique de son résultat sont disponibles et peuvent être remontées.
- La rationalisation des informations remontées à l'employeur : l'analyse pourra révéler des simplifications nécessaires ou bien des contrôles en doublon que ce soit au sein d'un même organisme ou entre organismes distincts.
- La lisibilité de ces informations : que ce soit pour les déclarants ne disposant pas de solution de paie en API ou pour les contrôles les plus complexes ne permettant pas une complète

automatisation de la prise en compte, un travail rédactionnel est à réaliser dans le cadre de la normalisation des retours DSN pour proposer aux déclarants l'information la plus claire et univoque possible.

Ce travail commun permettra de proposer des retours conformes aux attendus NEORes et exploitables par les déclarants.

1.4. Focus sur les CRM du dispositif de fiabilisation Urssaf et MSA

La bonne qualité des données DSN est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs de la chaîne de traitement. Pour aider les déclarants à vérifier et améliorer la qualité de leurs données et pour sécuriser les droits des salariés, l'Urssaf et la MSA s'appuient ou vont s'appuyer sur trois types de retours aux déclarants, dont voici les définitions :

- CRM mensuel : format du compte rendu métier mensuel émis par l'Urssaf ou la MSA, le cas échéant pour le compte des autres organismes, à la suite de l'analyse des données portées en déclaration DSN du dernier mois principal déclaré, des périodes de régularisation présentes dans la DSN ou à la suite des contrôles inter-déclarations.
- CRM de rappel : format du compte rendu métier de rappel annuel qui reprend des anomalies déjà restituées au déclarant et non corrigées dans le temps imparti. Conformément au principe du contradictoire, le déclarant peut également s'opposer aux propositions de correction émises par l'organisme via ce CRM annuel, de manière motivée.
- CRM post substitution : dans le cadre du processus de substitution, le CRM post substitution est composé uniquement des données ayant été substituées via la DSN de substitution émise par l'Urssaf ou la MSA, que le déclarant devra porter à sa connaissance et mettre à jour au niveau de la paie concernée par la substitution sans aucune correction de DSN attendue

1.5. L'aide aux utilisateurs NEORes

En cas de question, les émetteurs de flux fondés sur la norme NEORes, autrement dit les organismes destinataires de données DSN, peuvent s'appuyer sur le présent cahier technique, qui décrit la norme et sa logique de fonctionnement. Les canaux de support habituellement utilisés par chaque organisme pour les sujets DSN constituent le point d'entrée pertinent pour adresser des demandes complémentaires.

Les éditeurs et déclarants ayant des questions quant à la réception des retours organismes normalisés peuvent les adresser via les canaux d'aide aux utilisateurs offerts dans le cadre DSN (cf. net-entreprises.fr pour plus de précisions).

2. La conception de la norme NEORes

La conception de NEORes s'appuie sur une approche sémantique et des principes de normalisation ayant fait le succès de NEODES et NEORAU. L'objectif est d'aboutir au modèle le plus robuste, souple et pérenne au regard des besoins à couvrir à court terme et en cible.

2.1. La structuration et la logique du modèle

A l'image de NEODES et NEORAU, la norme NEORes repose sur une structuration par blocs logiques, caractérisés par une cohérence sémantique indispensable au bon fonctionnement et à la pérennité du modèle. Chacun de ces blocs intègre une ou plusieurs rubriques, qui sont également le fruit d'un travail sémantique.

NEOREs est composée globalement d'une large proportion de rubriques dont les données peuvent être automatisables au niveau des solutions de paie en API, soit parce qu'elles s'appuient sur des listes d'énumérés stables, soit parce que leur valeur est directement exploitable dès lors que l'émetteur respecte bien les contraintes de format. Plusieurs rubriques viennent compléter cet ensemble avec des textes laissés à la main des organismes pour expliciter chaque situation remontée le plus clairement possible et sécuriser la prise en compte des informations par tous les déclarants.

Un parti pris de NEOREs est de viser la plus grande souplesse possible pour limiter les besoins de maintenance et permettre d'emblée une couverture maximale des retours organismes candidats à la normalisation. Les adhérences avec NEODEs sont notamment limitées au maximum pour ne pas lier les deux normes et éviter ainsi de créer une dépendance entre leurs calendriers d'évolution respectifs.

2.2. La numérotation des blocs et rubriques

NEOREs s'appuie sur une nouvelle numération des blocs et rubriques, comparativement aux pratiques NEODEs et NEORAU. L'objectif est de proposer des règles de nommage simplifiées, sans risque pour la cible et d'éventuelles évolutions à intégrer au fil des versions.

Chaque code de bloc NEOREs est composé d'un préfixe (RO, pour retour organisme) et d'un numéro sur trois positions précédé de B (pour bloc). Chaque rubrique reprend ces éléments et se conclut par un numéro sur trois positions précédé de R (pour rubrique).

Ainsi, la 3^{ème} rubrique du 4^{ème} bloc de la norme NEOREs sera codifiée : RO.B004.R003.

Tout comme dans le contexte DSN et PASRAU, un code rubrique ne peut pas être réattribué après suppression d'une rubrique.

À noter : les blocs et rubriques de NEOREs sont écrits dans le cahier technique avec des points « . » (ex : RO.B001.R001), comme ils le sont dans les normes NEODEs et NEORAU. Cependant, au cours de leur transmission par les organismes et administrations, les points « . » des blocs et rubriques des CRM normalisés sont convertis en tirets bas « _ ». Ainsi, les éditeurs de logiciels de paie et les autres destinataires de CRM normalisés reçoivent, après leur transmission, des CRM normalisés dont les blocs et rubriques sont écrits avec des tirets bas « _ » (ex : RO_B001_R001).

2.3. Les caractères autorisés

Pour garantir le traitement correct des fichiers XML, les émetteurs ne doivent pas utiliser les chevrons, (« < » et « > ») ainsi que l'esperluette (« & ») au niveau des différentes rubriques.

Par ailleurs, pour faciliter l'exploitation des données au niveau des logiciels de paie, il est demandé aux émetteurs de CRM de respecter les mêmes consignes que les déclarants DSN pour les rubriques relatives à l'identification des personnes physiques.

Dans le cadre NEOREs, ces règles concernent les rubriques suivantes :

RO.B006.R003 - Nom de famille

RO.B006.R004 - Prénom

RO.B009.R004 - Nom de famille déclaré

RO.B009.R005 - Nom de famille de référence

RO.B009.R006 - Prénom déclaré

RO.B009.R007 - Prénom de référence

Ces rubriques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.

ISO/CEI 8859-1																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
2x		!	"	#	\$	%	&	'	(	)	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[	\	]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	M	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
Ax		ı	ç	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬		®	¯
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

Tout comme en DSN, les points suivants sont contrôlés dans le cadre des rubriques d'identification des personnes physiques :

- Le premier caractère de la rubrique est différent du trait d'union ou de l'espace.
- Le dernier caractère d'une rubrique est différent du trait d'union, de l'apostrophe ou de l'espace.
- Chacun des caractères blanc, trait d'union et apostrophe est toujours utilisé de manière isolée, sans être précédé ou suivi d'un autre quelconque de ces caractères (en dehors des conditions fixées ci-après relatives à l'utilisation du double trait d'union dans les noms de famille, et à l'acceptation d'une apostrophe en début de nom).
- Le code civilité (MONSIEUR espace, M espace, MADAME espace, MME espace) n'est pas présent en majuscules ou minuscules (exemple : le nom de famille RO.B006.R003 'MR MARTIN' est une anomalie car le sexe est inclus dans la rubrique réservée au nom).

Les autorisations et contraintes suivantes sont également à noter :

- La mention 'sans nom' (SN ou sn) peut figurer dans la rubrique « Nom de famille ».
- La mention 'sans prénom' (SP ou sp) peut figurer dans la rubrique « Prénoms ».
- La rubrique nom de famille et la rubrique prénom ne peuvent pas contenir simultanément les mentions SN (ou sn) et SP (ou sp) pour identifier une même personne physique.
- La présence d'un double nom est acceptée dans toutes les rubriques nom.
- Les contrôles appliqués sur les rubriques nom s'assurent que :
 - o La chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est présente qu'une seule fois entre le premier et le second nom.
 - o La chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est pas précédée des caractères blanc, simple trait d'union ou apostrophe.

- La chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est pas suivie des caractères blanc ou simple trait d'union.

Exemples : (nom de famille)

'MARTIN-DUPONT'

'DUBOIS DE LACIME DES NOUES--BEAUREGARD DE SAINT HAON'

- Le symbole apostrophe doit être accepté en premier caractère dans tous les cas sur les rubriques identité.

2.4. Les expressions régulières

L'emploi d'expressions régulières répond aux objectifs suivants :

- Lever toute ambiguïté sur un contrôle,
- Permettre la mise à jour automatique des programmes de contrôle des émetteurs et des récepteurs.

Les expressions sont implantées selon la syntaxe XMLSchema (XML Schema DataTypes -annex F regular expressions accessible sous <http://www.w3.org/TR/2004/REC-xmlschema-2-20041028/>

2.5. Les contrôles appliqués

Plusieurs types de contrôles sont décrits dans le cadre de ce cahier technique pour garantir le respect de la « grammaire » NEOREs par tous les acteurs, organismes émetteurs, déclarants et éditeurs : des contrôles de structure et de syntaxe (CSL), complétés de quelques contrôles de cohérence (CCH) et de contrôles fondés sur des référentiels externes (CRE). Le respect de l'ensemble de ces contrôles est impératif pour une prise en compte automatique des retours. Si l'émetteur s'y soustrait, il prend le risque d'un rejet de son fichier par les logiciels de paie ou d'une non-consultation des éléments par les déclarants.

Quelques précisions concernant les contraintes de syntaxe liées à chaque rubrique :

- Une rubrique déclarée doit respecter sa définition : respect de sa longueur (minimum et maximum) et respect de sa nature (alphanumérique, numérique, date, énumération, référentiel externe).
- Une rubrique de nature alphanumérique (X) ne peut contenir que les caractères autorisés sauf restrictions indiquées sur les identités.
- Une rubrique de nature date (D) respecte le format AAAA-MM-JJ (norme ISO 8601), et les contraintes calendaires qui en découlent.
- Une rubrique assortie d'une liste de valeurs ne peut contenir qu'une des valeurs indiquées dans cette liste. Cette liste est donnée dans le présent cahier technique.
- Les caractères 'blanc' ne peuvent précéder ou suivre dans une même rubrique la chaîne de caractères alphabétiques.

Tous ces contrôles sont génériques et n'ont donc pas à être décrits pour chaque rubrique.

Par ailleurs, tous les messages font l'objet des contrôles de structure suivants :

- La présence et l'ordre des blocs attendus dans le modèle de message sont contrôlés.
- La cardinalité des blocs doit être respectée.
- La présence des rubriques obligatoires doit être respectée.
- L'ordre des rubriques indiqué au début de chaque bloc doit être respecté.
- Les rubriques vides ou à blanc ne sont pas autorisées.
- Un déclassement des structures composant un message peut entraîner l'abandon du contrôle de la déclaration et provoquer son rejet pour ce seul fait.

- La cardinalité indique si un bloc est obligatoire ou facultatif :
 - o La règle de cardinalité ne s'applique que si le bloc parent est présent.
 - o Un bloc est toujours interdit si son parent est absent.
- Les cardinalités possibles sont les suivantes :
 - o {1,*} : bloc obligatoire au moins 1 fois et au plus N fois
 - o {0,1} : bloc conditionnel non répétable
 - o {0,*} : bloc conditionnelle répétable N fois
 - o {1,1} : bloc obligatoire non répétable
- Une rubrique d'usage obligatoire doit être présente si le bloc auquel elle appartient est présent.
- Une rubrique d'usage conditionnel associée à un contrôle explicite sur sa présence doit être présente si la condition associée est remplie, sinon elle doit être absente.

Afin d'éviter de multiplier les contrôles de présence (obligation, interdiction) d'une rubrique en fonction du message, qui alourdissent le cahier technique, le principe adopté a été de spécifier ces caractéristiques pour chaque rubrique en fonction de chaque message, au sein d'un tableau. Ce tableau figure en fin de cahier technique et décrit les contrôles à effectuer.

Ce tableau impose des règles supplémentaires :

- Pour un modèle de déclaration donné, une rubrique notée en Obligatoire dans ce modèle selon le tableau doit être présente si le bloc auquel elle appartient est présent.
- Pour un modèle de déclaration donné, une rubrique notée en Conditionnel associée à un contrôle explicite sur sa présence doit être présente si la condition associée à sa présence est remplie, sinon elle doit être absente.
- Pour un modèle de déclaration donné, une rubrique notée en Interdit dans ce modèle selon le tableau doit être absente.

A noter que si une rubrique est au statut conditionnel dans le tableau, sans contrôle associé quant à sa présence et son absence, alors elle est facultative. Sa présence obligatoire n'est alors pas contrôlée.

Un outil d'auto-contrôle CRM-Val, équivalent de DSN-Val, est mis à disposition pour aider tout organisme candidat à tester la conformité de ses envois.

3. La cinématique des retours organismes dans le contexte DSN

La normalisation des retours DSN ne vient pas modifier la cinématique actuelle de mise à disposition de comptes rendus auprès du déclarant. Dans le cadre de la remontée des erreurs constatées sur les données DSN analysées ou lors de la transmission d'un paramètre, un organisme destinataire DSN peut, en respectant cette cinématique, faire le choix de s'appuyer sur la norme et le modèle NEORES pour structurer l'information et maximiser les chances d'une prise en compte automatique (ou au moins facilitée) des actions attendues.

La mise à disposition des retours repose toujours sur deux vecteurs : via API pour un traitement industriel et automatique des retours dans le cas majoritaire des déclarants utilisant une solution de paie compatible et via le tableau de bord DSN Net-entreprises / MSA.fr pour l'ensemble des déclarants.

3.1. Le rattachement des retours à un flux DSN

La cinématique des retours organismes DSN repose sur un principe structurant : le rattachement de chaque retour à un flux DSN. Ce rattachement est de nature technique : il permet l'affichage du

retour sur le tableau de bord DSN au niveau de la dernière DSN déposée pour l'établissement déclaré. Par exemple, le flux de rattachement du CRM de rappel annuel Urssaf correspond à la dernière DSN déposée le jour de l'envoi du CRM de rappel.

A noter que dans le cas d'un compte rendu métier relatif à la DSN du dernier mois principal déclaré, le flux DSN de rattachement correspond de fait à la DSN des données analysées. Il en est de même pour les retours suite à signalement d'événement, pour lesquels le flux de rattachement est le signalement concerné.

Dans le cadre du modèle NEORes, ce principe se traduit par la présence d'un bloc « Flux DSN de rattachement – RO.B000 », détaillant l'ensemble des données permettant l'identification du flux. Chaque envoi de retours organismes ne contient qu'un seul Flux DSN de rattachement, relatif à une seule DSN et par conséquent à un seul établissement déclaré.

Par ailleurs, un bloc chapeau « Envoi – RO » surplombe et englobe l'ensemble du message. Il contient une rubrique permettant d'identifier clairement la version de la norme utilisée et, partant, la version du XSD et du validateur CRM-Val associés.

3.2. L'annulation et le remplacement d'un retour organisme

Dans certains cas exceptionnels, un organisme émetteur peut être amené à transmettre un nouveau retour en lieu et place du précédent. Il valorise alors la rubrique « Type de retour organisme – RO.B002.R004 » avec le code « 02 – Retour organisme annule et remplace ». Ce nouveau retour se distingue par un nouvel identifiant au niveau de la rubrique « Identifiant du retour organisme – RO.B002.R001 ».

En cas de retours successifs de type annule et remplace, les dates de réalisation des traitements (RO.B002.R010) et de production des retours (RO.B002.R011) permettent au déclarant DSN de bien retracer la chronologie.

3.3. Le suivi de la réalisation des actions attendues

L'objectif de NEORes est la réalisation effective des actions attendues et communiquées à travers les retours. Il convient donc, en complément de la normalisation de ces retours, de mettre en place des modalités de suivi adéquates pour vérifier la prise en compte des actions et, le cas échéant, les rappeler dans un nouveau retour adressé au déclarant.

Il appartient donc à chaque organisme émettant un retour de vérifier, dans le cadre des DSN ultérieures de l'établissement déclaré, la prise en compte correcte des éléments qui ont été retournés. Ce suivi est donc à intégrer au sein de chaque organisme pour son propre périmètre d'actions attendues, en particulier pour les corrections d'erreurs détectées dans les données DSN analysées. Lorsque l'organisme repère une action non réalisée au-delà d'une certaine période (à définir à son niveau, nécessairement supérieure aux trente jours prévus dans le cadre du droit à l'erreur), il peut alors émettre un retour de type rappel auprès du déclarant pour lui signaler de nouveau l'écart constaté qui reste à corriger.

Des rubriques de suivi sont actuellement présentes au sein du cahier technique DSN pour reporter un identifiant de CRM à l'origine d'une correction. A ce stade, ces rubriques sont sans objet et ne nécessitent aucun rapprochement particulier entre retours organismes et flux DSN ultérieurs : le déclarant doit juste reporter en paie les corrections attendues pour prise en compte dans la DSN,

sans suivi supplémentaire à intégrer, charge aux organismes destinataires de vérifier la prise en compte des actions attendues à leur niveau.

3.4. La criticité et la priorisation des actions attendues

Il n'y a pas à proprement parler de notion de criticité ou de priorité intégrée au modèle NEORes pour les retours organismes intégrant des corrections à appliquer en paie.

Concernant la criticité et l'urgence associée à une correction, même s'il est en soit louable de vouloir distinguer les actions attendues du déclarant pour l'aider à gérer au mieux la charge de travail associée, il n'en reste pas moins que le système DSN est fondé sur un principe structurant : toute erreur constatée et communiquée nécessite une résolution dans le cadre de la DSN de l'échéance suivante au plus tard. S'il peut exister des exceptions à cette règle, leurs occurrences sont suffisamment rares pour s'appuyer sur l'application par principe de la correction dans le cadre de la DSN M+1.

Pour ce qui est d'une éventuelle priorisation des corrections souhaitées, les arguments présentés ci-dessus plaident ici aussi pour ne pas prévoir de modalités spécifiques au sein de NEORes. De plus, l'objectif des retours DSN normalisés est bien la prise en compte, si possible automatique, de l'ensemble des actions attendues. Attribuer une priorité moindre à certaines pourrait être contre-productif de ce point de vue. Par ailleurs, dans une perspective cible, les priorités attribuées par chaque partenaire dans son retour propre risquent de créer une forme de concurrence entre les actions attendues, ce qui n'est bien sûr pas souhaitable : le collectif DSN a intérêt à ce que toutes les actions attendues en paie soient correctement réalisées.

Tout cela étant dit, les organismes peuvent faire figurer une information complémentaire en regard d'un contrôle dans une visée de responsabilisation du déclarant par rapport à ses données : les conséquences en l'absence de mise à jour de la paie (rubrique RO.B004.R015). Cette rubrique permet à l'organisme de faire figurer via un texte de son choix les conséquences en matière juridique, technique, sur les droits des salariés, à court terme, à moyen terme, etc. si les données ne sont pas analysées et adaptées conformément aux indications portées dans le retour. Si cela s'avère pertinent, elle pourra faire à terme l'objet d'une normalisation plus poussée, sur la base d'un recensement exhaustif des conséquences et de leurs caractéristiques auprès de l'ensemble des futurs émetteurs.

4. Le modèle NEORes et sa logique de fonctionnement

NEORes a pour objectif la mise à jour concrète de la paie, si possible de façon automatisée. Le modèle NEORes est pensé en ce sens : il est structuré schématiquement en deux grands ensembles permettant au déclarant et à son logiciel d'identifier rapidement d'une part les conditions d'émission du retour et son objet général et d'autre part l'ensemble des actions à accomplir au niveau de la paie.

4.1. Les blocs en-tête du retour organisme : une première information sur le « qui » et le « quoi »

Hors les blocs Envoi et Flux DSN de rattachement qui ont été évoqués précédemment, le « haut » de la norme NEORes constitue en quelque sorte l'entête du retour adressé au déclarant ou sa présentation : il permet de repérer d'emblée la catégorie du retour (bloc « Profil du retour organisme

– RO.B001 »), le contexte dans lequel il a été produit et émis (bloc « Contexte – RO.B002 ») et, pour les cas de retours correspondant à des comptes rendus métiers, le statut qualité général des données analysées (bloc « Validation des données DSN – RO.B003 »).

4.1.1. Catégoriser le retour – le bloc « Profil du retour organisme – RO.B001 »

Le bloc « Profil du retour organisme – RO.B001 » permet d'indiquer la catégorie de retour en jeu parmi les quatre catégories pouvant fonder le retour organisme et, par conséquent, le modèle de message associé. Les arborescences présentées en fin d'introduction du cahier technique NEORes précisent à ce propos la déclinaison des blocs appliquée pour chaque profil de retour.

Il existe en tout quatre profils de retours organismes distincts, qui correspondent aux catégories présentées dans la première partie de cette introduction :

1. **Le retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'événement** : ce profil correspond au cas classique du « compte rendu métier DSN », à savoir le retour de l'organisme destinataire DSN après analyse des données reçues au titre de la DSN du dernier mois principal déclaré et/ou les périodes antérieures régularisées au sein de la DSN ou en lien avec les données présentes en DSN (la DSN en question étant celle désignée dans le bloc Flux DSN de rattachement) ou d'un signalement d'événement. Ce retour permet à l'organisme ou l'administration ayant analysé les données DSN de signaler les écarts qu'il a constatés sur la période qu'il a étudiée, et le cas échéant de détailler les corrections à apporter aux données précédemment déclarées.
2. **Le retour organisme en fin d'exercice** : cette catégorie correspond aux retours des organismes sur la qualité des données DSN reçues à leur niveau sur toute une période, par exemple l'année civile. Ils sont ainsi fondés sur des contrôles inter-DSN, mettant en jeu notamment des cumuls observés sur une période pluri-mensuelle. Cela étant, la distinction de ce type spécifique de compte rendu n'empêche pas un organisme de faire figurer le résultat de contrôles inter-déclarations dans un « retour organisme sur une DSN mensuelle ».
3. **Le retour organisme pour rappel d'actions non réalisées** : ce profil est le prolongement des deux précédents et la confirmation de l'objectif d'ensemble du modèle, à savoir s'assurer de l'action effective du déclarant. Il est composé des rappels de corrections déjà demandées dans de précédents retours sur des DSN mensuelles et non constatées dans les DSN suivantes.
4. **Le retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie** : contrairement aux autres profils, cette catégorie de retour n'est pas une réponse directe de l'organisme à des données déclarées pour en évaluer la qualité et préciser les corrections à apporter. Il correspond aux messages adressés à l'établissement pour prise en compte d'un nouveau paramètre au sein de sa paie (taux, barème, etc.). Ces messages sont des « retours » dans la mesure où le paramètre est calculé au moins en partie par l'organisme sur la base des données DSN de l'établissement.

Cette première indication donnée à travers le bloc Profil du retour organisme permet au déclarant de comprendre immédiatement l'objet général du retour.

4.1.2. Présenter les conditions de production et d'envoi du retour – le bloc « Contexte – RO.B002 »

Un retour organisme est décliné à partir de son bloc « Contexte – RO.B002 », auquel sont rattachés un éventuel bloc Validation des données DSN et des blocs Cible d'action et blocs enfants. Le bloc

Contexte est central dans le modèle NEORes : il permet de comprendre d’emblée qui est à l’origine du retour et quelles sont les conditions d’émission associées.

Il intègre notamment une clé d’unicité qui permet de distinguer chaque retour organisme. Cette clé est constituée de trois rubriques :

- Identifiant du retour organisme – RO.B002.R001 (déterminé par le producteur selon ses propres règles)
- Identifiant de l'organisme émetteur – RO.B002.R006
- Identifiant du producteur – RO.B002.R007

Ces deux derniers identifiants sont bien distingués : même si dans de nombreux cas, le producteur et l’organisme émetteur du retour se confondent, il existe des cas de figure où ils ne correspondent pas à la même entité (par exemple pour la production de paramètres métiers). L’unicité de la clé ne peut donc être assurée qu’en différenciant clairement ces deux notions.

Le bloc Contexte comprend également un élément-clé : le code du retour organisme (RO.B002.R002). Celui-ci est essentiel dans le contexte des solutions API, puisqu’il permet aux logiciels de traduire d’emblée quel type de retour est reçu par le déclarant sur la base d’une liste maintenue au niveau du guide API DSN (disponible sur Net-entreprises.fr). Le logiciel peut ainsi suivre une *check-list* et s’assurer d’avoir bien reçu tous les retours attendus à l’issue d’une période donnée.

4.1.3. Valider la qualité des données DSN – le bloc « Validation des données DSN – RO.B003 »

Le bloc « Validation des données DSN – RO.B003 » concerne les retours sur des données DSN analysées par un organisme, soit d’un mois principal déclaré donné, soit d’un signalement d’événement, soit dans une perspective inter-DSN (profils 1. et 2. évoqués ci-dessus).

Son intérêt premier est de couvrir le cas d’un compte rendu de statut OK, c’est-à-dire le cas où l’organisme ou l’administration ayant analysé les données DSN n’a pas constaté d’écart à signaler sur la période considérée. Dans ce cas de figure, le retour organisme est constitué uniquement des blocs Envoi, Flux DSN de rattachement, Profil du retour organisme et Contexte et d’un bloc Validation des données DSN au statut « OK ».

Dès lors que le statut au niveau du bloc Validation des données DSN est « ANO », alors le compte rendu intègre également des blocs Cible d’action et blocs enfants permettant de détailler les corrections à réaliser au niveau de la paie de l’établissement.

4.2. L’articulation de la Cible d’action et des blocs enfants : le détail des actions attendues du déclarant

La description des actions attendues du déclarant DSN au niveau de la paie de l’établissement déclaré repose sur les sept blocs de rubriques « en bas » de la norme. L’articulation de ces blocs permet de couvrir les différents besoins du périmètre NEORes :

- Pour faire état d’une erreur à corriger sur des données DSN analysées par l’organisme, les blocs à mobiliser sont « Cible d’action – RO.B004 », « Détail de l’action – RO.B005 », « Identifiants – RO.B006 », « Donnée DSN – RO.B007 » et « Valeur acceptée – RO.B010 ».
- Pour transmettre un paramètre à prendre en compte en paie, les blocs à mobiliser sont « Cible d’action – RO.B004 » et « Paramètre à prendre en compte en paie – RO.B008 ».

- Pour faire état d'une erreur spécifiquement sur les données d'identification d'individus déclarés, les blocs à mobiliser sont « Cible d'action – RO.B004 » et « Données d'identification d'un individu en écart – RO.B009 ».

4.2.1. Garantir l'action du déclarant – le bloc « Cible d'action – RO.B004 »

Le cœur du modèle NEORes est constitué du bloc « Cible d'action – RO.B004 ». Les blocs Cible d'action présents dans un retour organisme permettent en effet de détailler précisément les corrections attendues et constituent en ce sens le plan d'actions du déclarant pour adapter la déclaration de ses données de paie.

Le bloc Cible d'action permet d'abord de typer l'action, à travers deux rubriques de code et de libellé (« Code du traitement – RO.B004.R001 » et « Libellé – RO.B004.R002 ») que l'organisme émetteur du retour alimente sur la base d'un référentiel de contrôles et traitements maintenu à son niveau. Chaque action demandée au déclarant est ainsi clairement identifiée, simplifiant également l'interlocution avec le déclarant si besoin.

Le bloc Cible d'action permet ensuite de catégoriser au maximum l'action attendue et de favoriser sa prise en compte automatique par les solutions de paie, via une série de rubriques fondées sur des énumérés et des comptages détaillant le résultat du traitement et son périmètre : type d'action, catégorie des données DSN concernées, nombre d'individus et de contrats concernés, etc.

Enfin, le bloc Cible d'action apporte le détail nécessaire sur le contrôle appliqué, l'action attendue, les éventuelles références réglementaires associées et les outils d'aide à l'utilisateur disponibles en complément, via des rubriques intégrant des explications rédigées. Le principe de ces rubriques est de proposer une information intelligible qui explicite ce que le déclarant a à faire et pourquoi, notamment pour les cas où l'automatisation des traitements via son logiciel de paie est incomplète ou impossible. Elles impliquent donc de la part des organismes émetteurs un travail rédactionnel préalable pour garantir le caractère lisible et univoque des textes proposés aux déclarants DSN.

4.2.2. Favoriser la correction des données DSN en erreur – les blocs « Détail de l'action – RO.B005 », « Identifiants – RO.B006 », « Donnée DSN – RO.B007 » et « Valeur acceptée – RO.B010 »

Les retours organismes correspondant à des comptes rendus métiers au sens strict, c'est-à-dire des comptes rendus de la qualité des données DSN analysées par l'organisme, s'appuient plus particulièrement sur l'articulation des blocs Cible d'action, Détail de l'action, Identifiants, Donnée DSN et Valeur acceptée.

4.2.2.1. Principes d'articulation des blocs

Cette articulation consiste à associer à une Cible d'action (présentant pour rappel le contrôle appliqué, l'erreur détectée et l'action à entreprendre) les données DSN déclarées qui sont en jeu dans le contrôle, les données DSN attendues pour les rubriques considérées en écart (blocs Donnée DSN et Valeur acceptée) et les différents individus et contrats concernés s'il y en a (bloc Identifiants). Pour certains contrôles et certaines erreurs, cela suppose de pouvoir créer plusieurs groupes de données DSN clairement distincts pour que le déclarant (et son logiciel) puisse d'emblée comprendre les différentes déclinaisons de l'écart constaté et appliquer les corrections en conséquences : le bloc Détail de l'action joue alors son rôle de charnière.

Plus précisément sur chacun des quatre blocs :

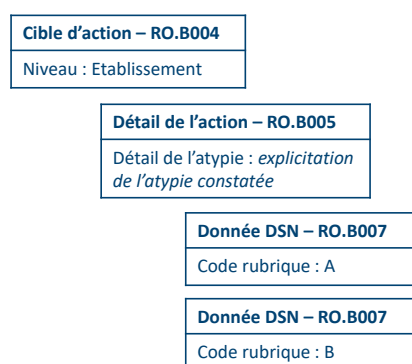
- Le bloc « Détail de l'action – RO.B005 » est l'objet permettant de constituer chaque groupe distinct de blocs enfants « Identifiants – RO.B006 » et « Donnée DSN – RO.B007 ». Ainsi, il y a autant de blocs Détails de l'action associé à un bloc Cible d'action qu'il y a de groupes logiques de données DSN et d'individus/contrats, autrement dit de sous-actions attendues du déclarant sur ses données de paie pour un contrôle donné. La rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.R001 » permet d'explicitier par un texte rédigé l'atypie traduite dans les blocs enfants Identifiants et Donnée DSN.
- Le bloc « Identifiants – RO.B006 » permet d'identifier un individu ou un contrat avec toutes les données identifiantes nécessaires au déclarant et son logiciel de paie. Au-delà du NIR/NTT, du nom de famille, du prénom et de la date de naissance, il est demandé aux organismes de mentionner dans la mesure du possible le matricule dans l'entreprise, afin de simplifier l'identification des individus au niveau des solutions API et d'assurer ainsi l'automatisation de la prise en compte des écarts remontés. Le numéro et la date de début de contrat sont à renseigner dans les cas où l'écart constaté est en lien avec ce contrat spécifique.
- Le bloc « Donnée DSN – RO.B007 » détaille pour chaque rubrique DSN impliquée dans le contrôle la valeur déclarée par le déclarant et, lorsque c'est nécessaire, la valeur attendue de l'organisme (corrigée ou préconisée) et la période associée. L'organisme peut également signaler toutes les valeurs acceptées, sans guider le choix, via des blocs « Valeur acceptée » enfants du bloc Donnée DSN. C'est alors au déclarant de déterminer la valeur adéquate.

Les sous-sections suivantes permettent d'illustrer concrètement la logique d'association des blocs selon les cas de figure. A noter que d'éventuels blocs Valeur acceptée pourraient accompagner en complément les blocs Donnée DSN selon le contrôle et son résultat.

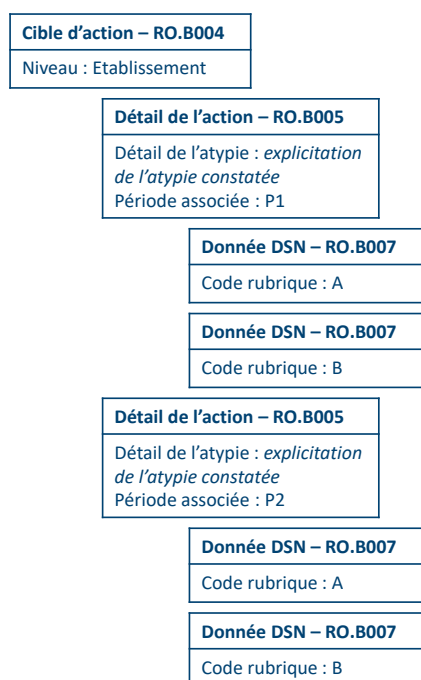
Erreur au niveau de l'établissement

Une erreur est au niveau de l'établissement lorsqu'elle porte sur des blocs de la DSN relatifs à l'établissement, sans lien avec des individus ou des contrats spécifiques de l'établissement déclaré. Il n'y a donc pas de notion d'individus ou de contrats à faire figurer en ce cas : le bloc Identifiants est alors sans objet et seuls les blocs Détail de l'action et Donnée DSN sont donc à mobiliser.

Dans le cas d'un contrôle mettant en jeu deux rubriques DSN A et B et un constat d'erreur pour une seule et même période, l'articulation sera la suivante :



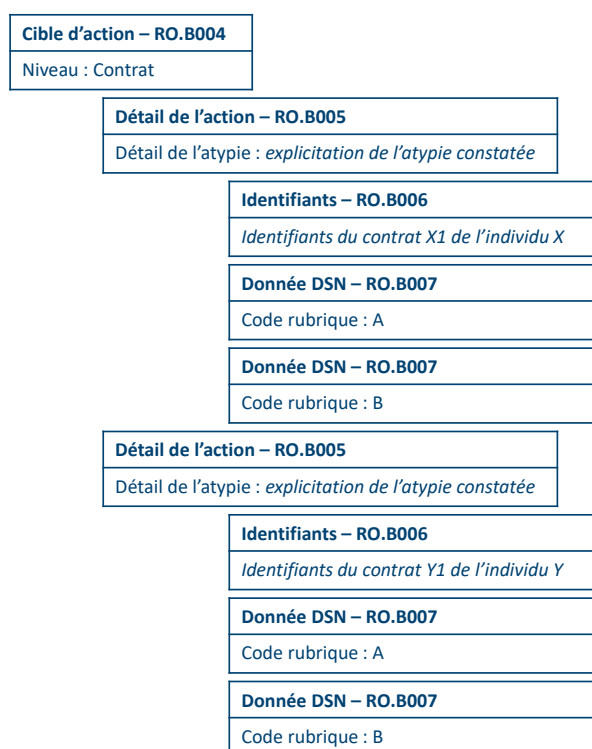
Dans le cas d'un contrôle mettant en jeu deux rubriques DSN A et B et détectant pour un mois principal déclaré deux périodes déclarées pour lesquelles les données déclarées sont en écart (P1 et P2), l'articulation sera la suivante :



Erreur mettant en jeu des individus ou des contrats

Lorsque certains individus ou certains contrats sont en jeu dans le cadre d'un contrôle et d'une erreur constatée, il convient d'articuler les blocs Détail de l'action et Donnée DSN avec des blocs Identifiants permettant au déclarant et à son logiciel d'identifier rapidement les individus ou les contrats en question.

Dans le cas d'un contrôle mettant en jeu deux rubriques DSN A et B au niveau du contrat, avec une erreur détectée sur deux contrats distincts, l'articulation des blocs sera la suivante :



Une articulation du type suivant peut éventuellement être envisagée dans le cas où les rubriques DSN A et B en jeu dans le contrôle ont des comportements strictement identiques :

Cible d'action – RO.B004
Niveau : Contrat

Détail de l'action – RO.B005
Détail de l'atypie : <i>explicitation de l'atypie constatée</i>

Identifiants – RO.B006
Identifiants du contrat X1 de l'individu X

Identifiants – RO.B006
Identifiants du contrat Y1 de l'individu Y

Donnée DSN – RO.B007
Code rubrique : A

Donnée DSN – RO.B007
Code rubrique : B

Il est cela étant préconisé de s'appuyer sur la logique d'articulation précédente pour la bonne lisibilité de l'information par les logiciels de paie.

Pour des cas de contrôles mêlant le niveau établissement et le niveau individu ou contrat, par exemple pour un contrôle mettant en jeu deux rubriques A et B au niveau établissement et deux rubriques C et D associées à deux individus, l'articulation proposée est la suivante :

Cible d'action – RO.B004
Niveau : Etablissement ou Individu

Détail de l'action – RO.B005
Détail de l'atypie : <i>explicitation de l'atypie constatée</i>

Donnée DSN – RO.B007
Code rubrique : A

Donnée DSN – RO.B007
Code rubrique : B

Détail de l'action – RO.B005
Détail de l'atypie : <i>explicitation de l'atypie constatée</i>

Identifiants – RO.B006
Identifiants du contrat X1 de l'individu X

Donnée DSN – RO.B007
Code rubrique : C

Donnée DSN – RO.B007
Code rubrique : D

Détail de l'action – RO.B005
Détail de l'atypie : <i>explicitation de l'atypie constatée</i>

Identifiants – RO.B006
Identifiants du contrat Y1 de l'individu Y

Donnée DSN – RO.B007
Code rubrique : C

Donnée DSN – RO.B007
Code rubrique : D

Erreur généralisée à tous les individus ou contrats similaires

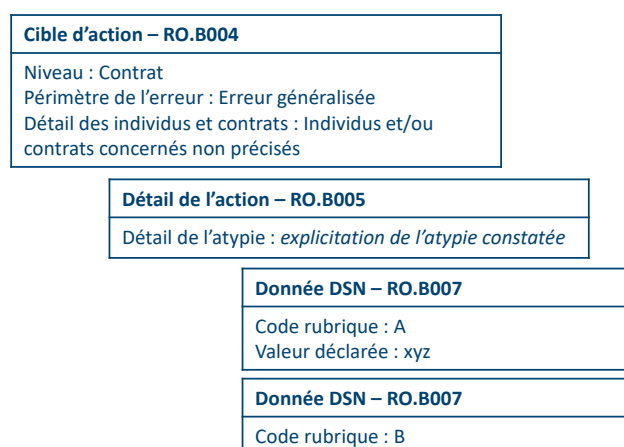
Un allègement des blocs à faire figurer est envisageable (mais non obligatoire) dans un cas de figure précis : l'erreur généralisée à tous les individus ou contrats similaires. Dans ce cas précis, s'il y a des enjeux de performance ou de lisibilité associés au compte rendu, il est possible pour l'organisme de ne pas mentionner nominativement les individus et les contrats concernés. La condition est bien sûr que les caractéristiques communes des individus et contrats en question soient mentionnées à travers des blocs Donnée DSN, pour que le déclarant puisse facilement retrouver ces individus et contrats et corriger les erreurs associées.

Dans le cas où l'organisme choisit de ne pas faire figurer de bloc Identifiants, deux rubriques du bloc Cible d'action doivent être complétées de la façon suivante :

- Rubrique « Périmètre de l'erreur – RO.B004.R007 » : 01 – Erreur généralisée
- Rubrique « Détail des individus et contrats – RO.B004.R008 » : 02 - Individus et/ou contrats concernés non précisés

Cette mention permet au destinataire du compte rendu d'analyser que l'absence de blocs Identifiants signifie qu'il doit identifier l'ensemble des individus et contrats concernés sur la base des caractéristiques citées par ailleurs.

Dans le cas d'un contrôle remontant une erreur sur la rubrique B généralisée à tous les contrats de type xyz (rubrique A), l'articulation des blocs sera alors la suivante :



4.2.2.2. Modalités de remplissage des blocs Donnée DSN

Quelques précisions sont utiles pour exploiter le bloc Donnée DSN et certaines de ces rubriques en lien avec les rubriques d'autres blocs.

Périodes associées

Des rubriques « Début de la période associée » et « Fin de la période associée » figurent au niveau du Détail de l'action (RO.B005.R002 et RO.B005.R003) et du bloc Donnée DSN (RO.B007.R005 et RO.B007.R006). Leur valorisation respective dépend du cas de figure.

Dans le cas d'un retour suite à dépôt d'une DSN mensuelle, si une seule période est en jeu au niveau du résultat du contrôle et correspond strictement au mois principal déclaré, l'organisme peut ne compléter aucune de ces rubriques : par défaut, la période est ce mois principal déclaré. Dans tous les autres cas, il convient de bien préciser la ou les périodes en jeu.

Les rubriques de période au niveau du Détail de l'action sont à privilégier dès que les périodes sont homogènes au niveau d'une occurrence de l'anomalie constatée à travers le contrôle. Si elles ne sont pas strictement équivalentes, il convient alors de valoriser les rubriques de la période associée au niveau du bloc Donnée DSN.

Si le retour concerne une période supra-mensuelle ou des DSN antérieures au dernier mois principal déclaré, il est impératif de bien le préciser à travers les rubriques de période adéquates.

Rubriques « Résultat du contrôle »

Des rubriques « Résultat du contrôle » figurent au bloc Cible d'action (RO.B004.R006) et au bloc Donnée DSN (RO.B007.R009). Elles permettent d'explicitier au déclarant respectivement la problématique constatée à l'application du contrôle et de détailler le rôle joué par une rubrique dans le résultat du contrôle.

La problématique relevée au niveau du bloc Cible d'action sera également mentionnée dans un ou plusieurs blocs Donnée DSN enfants. Par exemple, un résultat général « Valeur incohérente » au niveau de la Cible d'action impliquera que l'un des blocs Donnée DSN ait également un résultat du contrôle « Valeur incohérente » : le déclarant comprendra alors qu'il s'agit de la rubrique considérée en erreur.

Dans certains cas, un ou des blocs Donnée DSN pourront également être valorisé avec un autre résultat du contrôle. Par exemple, un résultat du contrôle au niveau de la Cible d'action pourra être « Rubrique déclarée à tort », tandis qu'à cette Cible d'action seront associés deux blocs Donnée DSN, l'un avec un résultat du contrôle « Rubrique déclarée à tort » et l'autre avec « Rubrique absente ». La rubrique Résultat du contrôle au niveau du bloc Donnée DSN permet alors d'apporter un supplément d'information au déclarant sur le rôle joué par chaque rubrique DSN citées (en l'occurrence dans l'exemple cité : une rubrique DSN est considérée déclarée à tort car une autre rubrique DSN est absente de la déclaration).

A noter que le résultat du contrôle peut être « Bloc absent » ou « Bloc déclaré à tort ». Dans ces cas de figure, la rubrique NEORes « Code de la rubrique DSN » est valorisée par défaut avec le code de la première rubrique du bloc DSN en question ou bien avec le code d'une des rubriques du bloc DSN si cela peut apporter un éclairage quelconque sur le contrôle appliqué. Le déclarant interprète alors que c'est le bloc auquel appartient la rubrique DSN désignée qui est considérée comme absent ou déclaré à tort.

Exhaustivité des blocs Donnée DSN

Il est important que l'organisme émetteur du retour fasse bien figurer au niveau d'autant de blocs Donnée DSN que nécessaire l'ensemble des rubriques DSN utiles à la compréhension de l'écart constaté et de la correction attendue, y compris les rubriques qui ne sont pas considérées en écart.

Notamment dans le cas des contrôles sur des montants déclarés, il est demandé aux organismes émetteurs de bien indiquer le type ou le code, lorsque celui-ci existe : type de rémunération, type d'autre élément de revenu brut, code de base assujettie, code de cotisation, etc. Cette information sera la plupart du temps indispensable au déclarant pour bien interpréter la situation et identifier les éléments à mettre à jour.

Contrôle fondé sur la somme de plusieurs montants déclarés

Pour certains cas de contrôles fondés sur des montants, il peut être plus lisible dans le cadre du retour de faire figurer une somme et non le détail des montants déclarés ayant été pris en compte dans le traitement de vérification. C'est le cas par exemple d'un contrôle confrontant la déclaration d'une cotisation agrégée à la somme de cotisations individuelles de même code : dans ce cas, il est permis à l'organisme émetteur de ne pas détailler l'ensemble des montants de cotisations individuelles, mais seulement leur somme, en s'appuyant sur la rubrique « Nature du montant – RO.B007.R004 ». Figureront alors pour s'assurer de la bonne compréhension du déclarant :

- Un bloc Donnée DSN pour la rubrique DSN « Code de cotisation – S21.G00.81.001 », avec la valeur du code concerné

- Un bloc Donnée DSN pour la rubrique DSN « Montant de cotisation – S21.G00.81.004 », avec :
 - Valeur déclarée = *somme des montants de cotisation relatifs au même code*
 - Nature du montant = 01 - Montant cumulé

Le déclarant pourra alors vérifier à son niveau la cohérence entre le montant de cotisation agrégée et la somme des montants de toutes les cotisations individuelles déclarées avec ce même code de cotisation.

4.2.3. Transmettre des paramètres à prendre en compte en paie – le bloc « Paramètre à prendre en compte en paie – RO.B008 »

Les organismes peuvent s'appuyer sur NEORes pour transmettre aux établissements des paramètres métiers à prendre en compte au sein de leur paie : taux, barème, notion d'effectif, etc.

NEORes intègre les éléments nécessaires à ce type de transmission. L'émetteur s'appuie sur :

- Le bloc « Cible d'action – RO.B004 » et la rubrique « Type d'action – RO.B004.R003 » valorisée avec l'item « 04 – Prise en compte d'un paramètre métier »,
- Le bloc « Paramètre à prendre en compte en paie – RO.B008 », qui détaille le type, la valeur et la période d'applicabilité du paramètre.

Le périmètre couvert par NEORes comprend en premier lieu la transmission des effectifs calculés par l'Urssaf Caisse nationale et la CCMSA. Devraient s'ajouter à terme les taux ATMP et les taux Bonus Malus, dans un calendrier restant encore à préciser. Les organismes pourront s'appuyer sur NEORes pour communiquer d'autres paramètres, à partir du moment où les principes et contraintes relatives à la norme seront correctement appliqués : les instances DSN pourront être sollicitées en ce sens.

4.2.4. Communiquer des écarts constatés sur l'identité des individus déclarés – le bloc « Données d'identification d'un individu en écart – RO.B009 »

A travers les données DSN déclarées et leur rapprochement avec les données du système national de gestion des identités (SNGI), on constate une proportion significative d'individus déclarés avec des données d'identification erronées ou incomplètes. L'exploitation du bilan d'identification des salariés (BIS) transmis au déclarant en retour de ses DSN dès le démarrage du dispositif était trop limité et n'a pas permis d'améliorer la qualité des données.

Cette situation est pénalisante pour toute la chaîne de traitement DSN et avant tout pour les individus, le risque pour eux étant de voir leur droits non servis du fait d'une incomplétude des données stockées au niveau des systèmes.

Compte tenu des perspectives d'automatisation qui lui sont associées, la norme NEORes représente une opportunité d'améliorer la prise en compte et la correction des écarts sur l'identité des individus et de contribuer ainsi au bon fonctionnement de la Sécurité sociale par la sécurisation de l'ouverture et de l'exhaustivité des droits à prestations. Un CRM normalisé, le « CRM identité », a ainsi été introduit afin d'encourager une prise en compte la plus simplifiée possible des écarts et des corrections attendues sur les données d'identification au niveau des logiciels de paie.

Le modèle NEORes intègre un bloc spécifiquement dédié à cette problématique, le bloc « Données d'identification d'un individu en écart – RO.B009 ». Celui-ci se concentre sur les quatre données les plus structurantes pour l'identification des individus : le numéro d'inscription au répertoire (NIR), le nom de famille, le prénom et la date de naissance.

Concrètement, le signalement d'erreurs d'identification des individus s'effectue grâce à :

- Un bloc « Cible d'action – RO.B004 » avec la rubrique « Type d'action – RO.B004.R003 » valorisée avec l'item « 02 – Correction de données d'identification d'individus »,
- Autant de blocs « Données d'identification d'un individu en écart – RO.B009 » qu'il y a d'individus en écart au niveau de la DSN analysée. Chacun de ses blocs est enfant du bloc Cible d'action et est valorisé avec les données d'identification déclarées au sein de la DSN et les données correspondantes enregistrées au SNGI, ce qui permet au système destinataire et au déclarant de repérer rapidement l'écart détecté.

5. Arborescences

NEORES



Neores



RO - Envoi (1,1)



RO.B000 - Flux DSN de rattachement (1,1)



RO.B001 - Retour organisme sur une DSN mensuelle



RO.B001 - Retour organisme en fin d'exercice



RO.B001 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées



RO.B001 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie

 RO.B001-Retour organisme sur une DSN mensuelle

 RO.B002 - Contexte (1,1)

 RO.B003 - Validation des données DSN(1,1)

 RO.B004 - Cible d'action(0,*)

 RO.B005 - Détail de l'action(0,*)

 RO.B006 - Identifiants(0,*)

 RO.B007 - Données DSN(0,*)

 RO.B010 - Valeur acceptée(0,*)

 RO.B009 - Données d'identification d'un individu en écart(0,*)



RO.B001-Retour organisme en fin d'exercice



RO.B002 - Contexte (1,1)



RO.B003 - Validation des données DSN(1,1)



RO.B004 - Cible d'action(0,*)



RO.B005 - Détail de l'action(0,*)



RO.B006 - Identifiants(0,*)



RO.B007 - Données DSN(0,*)



RO.B010 - Valeur acceptée(0,*)

 RO.B001-Retour organisme pour rappel d actions non réalisées

 RO.B002 - Contexte (1,1)

 RO.B004 - Cible d'action(1,*)

 RO.B005 - Détail de l'action(0,*)

 RO.B006 - Identifiants(0,*)

 RO.B007 - Données DSN(0,*)

 RO.B010 - Valeur acceptée(0,*)



RO.B001-Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie



RO.B002 - Contexte (1,1)



RO.B004 - Cible d'action(1,*)



RO.B008 - Paramètre à prendre en compte en paie(1,*)

Détail des rubriques par sous-groupe

Retour organisme

Envoi

RO

 Le bloc Envoi - RO débute et contient le retour organisme.

Numéro de version de la norme NEORes	RO.R001
Numéro de version de la norme NEORes	RO.R001
Envoi.Version	

 P26V01 - Année 2026 Version 1

  X  [6,6]

Flux DSN de rattachement

RO.B000

 Le bloc Flux DSN de rattachement permet d'identifier précisément la DSN à laquelle le retour organisme est techniquement rattaché ("la DSN" peut désigner une DSN mensuelle ou un signalement d'événement).

Identifiant du flux DSN	RO.B000.R001
Rang de la déclaration	RO.B000.R002
SIRET de l'émetteur de la DSN	RO.B000.R003
SIRET du déclaré de la DSN	RO.B000.R004
Numéro de fraction de la déclaration	RO.B000.R005
Date du mois principal déclaré	RO.B000.R006
Point de dépôt	RO.B000.R007
Nom du logiciel de paie	RO.B000.R008
Nom de l'éditeur	RO.B000.R009
Numéro de version du logiciel de paie	RO.B000.R010
Type de la déclaration DSN	RO.B000.R011
Numéro d'ordre de la déclaration	RO.B000.R012
Code envoi du fichier d'essai ou réel DSN	RO.B000.R013
Numéro de version de la norme utilisée par le déclarant DSN	RO.B000.R014
Identifiant du flux DSN	RO.B000.R001
FluxDSN.Identifiant	

 Il s'agit du numéro du flux DSN (idflux) auquel se rattache techniquement le retour organisme.



AB

X



[1,40]

Rang de la déclaration

RO.B000.R002

FluxDSN.RangDéclaration



Le rang du flux DSN est le rang du flux DSN auquel se rattache techniquement le retour organisme. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Rang de la déclaration dans le fichier" (rubrique de la norme DSN enrichie - hors cahier technique).



123

N



[1,6]

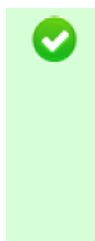
SIRET de l'émetteur de la DSN

RO.B000.R003

FluxDSN.SIRETEmetteur



Il s'agit du SIRET de l'établissement ayant effectivement émis la DSN à laquelle est rattaché le retour organisme. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Siret de l'utilisateur identifié" (rubrique de la norme DSN enrichie - hors cahier technique).



CSL-11 : [(vérification de la clé)]

CCH-11 : Si la rubrique "Déclencheur du retour organisme - RO.B001.R001" est renseignée avec les valeurs "01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle" ou "02 - Retour organisme en fin d'exercice" ou "03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées", alors la rubrique "Siret de l'émetteur - RO.B000.R003" est obligatoire.



AB

X



[14,14]



CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

SIRET du déclaré de la DSN

RO.B000.R004

FluxDSN.SIRETDudeclare



Il s'agit du SIRET de l'établissement déclaré via la DSN à laquelle est rattaché le retour organisme. L'information est présente au niveau des rubriques DSN "Siren - S21.G00.06.001" et "Nic - S21.G00.11.001".



CSL-11 : [(vérification de la clé)]



AB

X



[14,14]



CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Numéro de fraction de la déclaration

RO.B000.R005

FluxDSN.NumeroDeclaration



Cette rubrique correspond au numéro de la fraction de la déclaration à laquelle est rattaché le retour organisme. Ce numéro est déclaré au niveau de la rubrique DSN "Numéro de fraction de déclaration - S20.G00.05.003", avec le format "nd" où :

n = numéro de la fraction

d = nombre total de fractions

n doit être inférieur ou égal à d



CSL-11 : [($n \leq d$)]



123

N



[2,2]



CSL 00 : [1-9]{2}

Date du mois principal déclaré

RO.B000.R006

FluxDSN.DateMoisPrincipalDeclare



La date du mois principal déclaré est le premier jour du mois de paie sur la base duquel a été établie la DSN à laquelle est rattaché le retour organisme. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005".



CCH-11 : Si la rubrique "Déclencheur du retour organisme - RO.B001.R001" est renseignée avec les valeurs "01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle" ou "02 - Retour organisme en fin d'exercice" ou "03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées", alors la rubrique "Date du mois principal déclaré - RO.B000.R006" est obligatoire.



D
a
t
e [10,10] CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(01)

Point de dépôt

RO.B000.R007

FluxDSN.PointDepot



Cette rubrique correspond au point de dépôt de la DSN à laquelle est rattaché le retour organisme. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Point de dépôt - S10.G00.00.007".



1. = X [2,2]



01 - Net-entreprises
02 - MSA

Nom du logiciel de paie

RO.B000.R008

FluxDSN.LogicielPaie



Il convient d'indiquer au niveau de cette rubrique le nom du logiciel de paie ayant servi à établir la DSN à laquelle est rattaché le retour organisme. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Nom du logiciel utilisé - S10.G00.00.001". La mention peut être 'Logiciel maison' dans le cas où l'émetteur de la DSN utilise un logiciel de constitution de la DSN non acheté mais développé en interne.



A B X [1,20]

Nom de l'éditeur

RO.B000.R009

FluxDSN.NomEditeur



Cette rubrique permet de préciser le nom de l'éditeur du logiciel de paie ayant servi à établir la DSN à laquelle est rattaché le retour organisme. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Nom de l'éditeur - S10.G00.00.002".



A B X [1,20]

Numéro de version du logiciel de paie

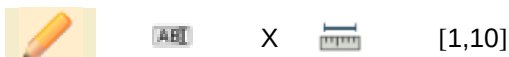
RO.B000.R010

FluxDSN.VersionLogiciel



Pour compléter les informations relatives au logiciel de paie, cette rubrique permet d'indiquer le numéro de version du logiciel de paie ayant servi à établir la DSN à laquelle est rattaché le retour

organisme. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Numéro de version du logiciel utilisé - S10.G00.00.003".

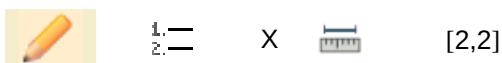


Type de la déclaration DSN

RO.B000.R011

FluxDSN.TypeDeclDSN

Le type de la déclaration DSN correspond au type associé au flux DSN de rattachement du retour organisme dans le cadre de la cinématique DSN de déclarations normales et "annule et remplace". L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Type de la déclaration - S20.G00.05.002".



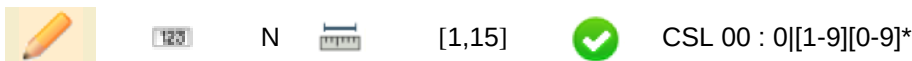
01 - déclaration normale
02 - déclaration normale sans individu
03 - déclaration annule et remplace intégral
05 - annule et remplace sans individu

Numéro d'ordre de la déclaration

RO.B000.R012

FluxDSN.NumeroOrdreDecl

Le numéro d'ordre de la déclaration DSN correspond au numéro attribué par le déclarant pour le flux DSN de rattachement. Il s'agit de la référence qui permet d'identifier le rang de constitution d'une déclaration au cours du mois courant. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Numéro d'ordre de la déclaration - S20.G00.05.004".

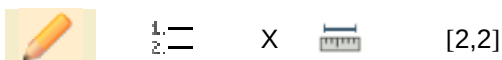


Code envoi du fichier d'essai ou réel DSN

RO.B000.R013

FluxDSN.CodeEnFichierDSN

L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Code envoi du fichier d'essai ou réel - S10.G00.00.005".



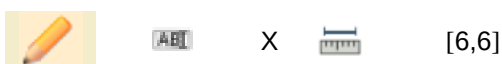
01 - envoi fichier test
02 - envoi fichier réel

Numéro de version de la norme utilisée par le déclarant DSN

RO.B000.R014

FluxDSN.NumeroVersionNormeDSN

Le numéro de version de la norme utilisée par le déclarant DSN correspond au numéro de version NEODeS inscrit au cahier technique sur lequel s'est fondé le déclarant du flux DSN. L'information est présente au niveau de la rubrique DSN "Numéro de version de la norme utilisée - S10.G00.00.006".



Profil du retour organisme

RO.B001



Ce profil permet de déterminer la catégorie générale du retour organisme et conditionne les informations à y faire figurer.

Déclencheur du retour organisme

RO.B001.R001

Déclencheur du retour organisme

RO.B001.R001

RetourOrga.Declencheur



Le déclencheur est l'événement à l'origine de l'établissement du retour organisme, en lien avec les données DSN déclarées.



1. —
2. —

X



[2,2]



- 01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'événement
- 02 - Retour organisme en fin d'exercice
- 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées
- 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie

Contexte

RO.B002



Le bloc Contexte permet de détailler les conditions de production et d'émission du retour organisme.

Identifiant du retour organisme

RO.B002.R001

Code du retour organisme

RO.B002.R002

Libellé du retour organisme

RO.B002.R003

Type de retour organisme

RO.B002.R004

Organisme émetteur

RO.B002.R005

Identifiant de l'organisme émetteur

RO.B002.R006

Identifiant du producteur

RO.B002.R007

Début de la période associée

RO.B002.R008

Fin de la période associée

RO.B002.R009

Date de réalisation des traitements

RO.B002.R010

Date de production du retour organisme

RO.B002.R011

Identifiant du retour organisme

RO.B002.R001

Contexte.IdRetourOrga



L'identifiant du retour organisme est un numéro unique attribué par l'émetteur spécifiquement à ce retour organisme.

Il permet la constitution d'une clé d'identification unique du retour organisme en étant associé à l'identifiant de l'organisme émetteur et à l'identifiant de l'organisme producteur.



AB

X



[1,256]

Code du retour organisme

RO.B002.R002

Contexte.CodeRetourOrga



Le code du retour organisme est le code identifiant la nature précise du retour organisme : compte rendu métier opposable d'un organisme particulier sur la DSN du dernier mois principal déclaré,

transmission du taux ATMP à appliquer en paie, retour annuel d'un organisme particulier sur les DSN d'un exercice complet, etc.
Tous les codes des retours organismes sont répertoriés au sein du guide API, disponible sur [Net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr). Ils permettent de gérer au niveau des solutions de paie une "check-list" des retours attendus sur chaque période.



123

N



[1,3]

Libellé du retour organisme

RO.B002.R003

Contexte.LibelleRetourOrga



Le libellé du retour organisme est associé au code du retour organisme. Il s'agit d'un texte court explicitant la nature du retour organisme, qui doit permettre au déclarant DSN d'identifier rapidement la nature du retour et le type d'action à engager en conséquence (vérification de paie, application d'un paramètre métier, etc.).



AB

X



[1,120]

Type de retour organisme

RO.B002.R004

Contexte.TypeRetourOrga



Le type de retour organisme permet au destinataire de savoir s'il s'agit du retour organisme initial ou d'une version annule et remplace.

1. —
2. —

X



[2,2]



01 - Retour organisme normal
02 - Retour organisme annule et remplace

Organisme émetteur

RO.B002.R005

Contexte.OrganismeEmetteur



Cette rubrique doit être complétée du nom de l'organisme émetteur du retour, habituellement communiqué dans le cadre de l'interlocution entre l'organisme et le déclarant.



AB

X



[1,80]

Identifiant de l'organisme émetteur

RO.B002.R006

Contexte.IdOrganismeEmetteur



Cet identifiant correspond au Siret de l'organisme émetteur du retour. Il en est le responsable et, à ce titre, l'interlocuteur du destinataire en cas de problème ou de question.



CSL-11 : [(vérification de la clé)]



AB

X



[14,14]



CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Identifiant du producteur

RO.B002.R007

Contexte.IdProducteur



Cet identifiant correspond au Siret du producteur du retour.
Le producteur peut être différent de l'émetteur dans certains cas, par exemple lorsque l'organisme émetteur délègue le calcul d'un paramètre métier à un autre acteur. L'organisme émetteur reste

néanmoins le porteur du retour et le point de contact privilégié du destinataire du paramètre.



CSL-11 : [(vérification de la clé)]



AB

X



[14,14]



CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Début de la période associée

RO.B002.R008

Contexte.DebutPeriodeAssociee



La période associée correspond aux mois principaux déclarés associés au déclencheur du retour organisme. Il peut s'agir d'un mois principal déclaré spécifique ou d'une période de plusieurs mois principaux déclarés consécutifs, par exemple en cas d'analyse rétrospective sur une année civile complète. Le début de la période correspond au premier jour du premier mois principal déclaré.



D
a
t
e



[10,10]



CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|12)[0-9]{3}[01]

Fin de la période associée

RO.B002.R009

Contexte.FinPeriodeAssociee



La période associée correspond aux mois principaux déclarés associés au déclencheur du retour organisme. Il peut s'agir d'un mois principal déclaré spécifique ou d'une période de plusieurs mois principaux déclarés consécutifs, par exemple en cas d'analyse rétrospective sur une année civile complète. La fin de la période correspond au dernier jour du dernier mois principal déclaré.



CCH-11 : La date de "Fin de la période associée - RO.B002.R009" doit être supérieure ou égale à la date de "Début de la période associée - RO.B002.R008".



D
a
t
e



[10,10]



CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|12)[0-9]{3}[01]

Date de réalisation des traitements

RO.B002.R010

Contexte.DateTraitements



La date de réalisation des traitements correspond à la date à laquelle les contrôles ont été appliqués ou la date à laquelle les calculs ont été réalisés. Cette date permet au déclarant de déterminer si d'éventuelles corrections ou régularisations ont été réalisées de son côté a posteriori.



AB

X



[19,19]



CSL 00 : (19|20)\d\d-(0[1-9]|1[012])-([012]\d|3[01])T([01]\d|2[0-3]):([0-5]\d):([0-5]\d)

Date de production du retour organisme

RO.B002.R011

Contexte.DateProductionRetourOrga



Il s'agit de la date à laquelle le retour organisme est établi par le producteur.



CCH-11 : La "Date de production du retour organisme - RO.B002.R011" doit être supérieure ou égale à la "Date de réalisation des traitements - RO.B002.R010".



AB

X



[19,19]



CSL 00 : (19|20)\d\d-(0[1-9]|1[012])-[
([012]\d|3[01])T([01]\d|2[0-3]):([0-5]\d):([0-5]\d)

Validation des données DSN

RO.B003



Le bloc Validation des données DSN synthétise le niveau de qualité des données DSN du point de vue du besoin métier de l'organisme émetteur du retour. Autrement dit, il indique au déclarant si l'organisme ou l'administration ayant analysé les données DSN n'a pas constaté / a constaté un écart à signaler sur la période considérée (OK/ANO).

Type de métier

RO.B003.R001

Conformité métier des données analysées

RO.B003.R002

Type de métier

RO.B003.R001

Validation.TypeMetier



Le type de métier correspond au besoin métier spécifique de l'organisme émetteur, du point de vue duquel est analysé le niveau de qualité global des données DSN. Le niveau de conformité des données DSN indiqué dans le retour n'est donc valide que pour ce seul métier et ne présume pas des retours d'autres organismes sur ces mêmes données.



AB

X



[1,120]

Conformité métier des données analysées

RO.B003.R002

Validation.ConformiteDonnees



Cette rubrique synthétise le niveau de qualité des données DSN analysées et permet au déclarant de savoir rapidement si des actions sont à engager quant à ses données de paie. Un "OK" signifie que l'organisme ou l'administration ayant analysé les données DSN n'a pas constaté d'écart à signaler sur la période considérée. La validation des données DSN résulte de vérifications de conformité, d'exhaustivité et de cohérence. Elle ne constitue pas une reconnaissance de l'exactitude des données déclarées, qui peuvent le cas échéant être remises en cause dans le cadre d'un contrôle et/ou de vérifications ultérieurs. A l'inverse, un "ANO" signifie qu'un ou plusieurs écarts constatés lors de l'analyse des données déclarées appellent une action de la part du déclarant.



CCH-11 : Si la rubrique "Conformité métier des données analysées - RO.B003.R002" est renseignée avec la valeur "ANO - Ecart(s) constaté(s) sur les données DSN analysées", alors il existe au moins un bloc "Cible de l'action - RO.B004" enfant du même bloc "Contexte - RO.B002" que le bloc "Validation des données DSN - RO.B003" auquel appartient cette rubrique.

1.
2.

X



[2,3]



OK - Pas d'écart constaté sur les données DSN analysées
ANO - Ecart(s) constaté(s) sur les données DSN analysées

Cible d'action

RO.B004



La cible de l'action est le cœur du modèle NEORes : elle précise la nature d'une action attendue du déclarant au niveau de sa paie. Ce bloc doit permettre au déclarant de comprendre le

périmètre de l'action à mener (tout l'établissement, quelques contrats, etc.) et son contenu (type d'action, contrôle appliqué, etc.).

Code du traitement	RO.B004.R001
Libellé	RO.B004.R002
Type d'action	RO.B004.R003
Niveau	RO.B004.R004
Catégorie de données	RO.B004.R005
Résultat du contrôle	RO.B004.R006
Périmètre de l'erreur	RO.B004.R007
Détail des individus et des contrats	RO.B004.R008
Nombre des individus concernés	RO.B004.R009
Nombre des contrats (contrat de travail, convention, mandat) concernés	RO.B004.R010
Contrôle	RO.B004.R011
Référence réglementaire	RO.B004.R012
Action attendue	RO.B004.R013
Aide à l'utilisateur	RO.B004.R014
Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie	RO.B004.R015
Caractère substituable de la donnée concernée	RO.B004.R016
Rappel avant correction Urssaf ou MSA	RO.B004.R017
Cas d'exception	RO.B004.R018

Code du traitement

RO.B004.R001

CibleAction.CodeTraitement



Le code du traitement est une rubrique permettant d'identifier via un code le contrôle ou l'opération appliqué.

Un même traitement doit toujours être identifié par le même code au niveau de l'organisme. Ce dernier doit assurer la maintenance des codes de sorte à ne pas réattribuer le code d'un traitement obsolète à un autre traitement.



AB

X



[1,30]

Libellé

RO.B004.R002

CibleAction.Libelle



Cette rubrique désigne le traitement appliqué par un libellé court, associé au code.



AB

X



[1,256]

Type d'action

RO.B004.R003

CibleAction.Type



Le type est la catégorie d'ensemble de l'action attendue de la part du déclarant au niveau de sa paie : correction de données DSN, application d'un paramètre, régularisation d'un paramètre, etc.

1. —
2. —

X



[2,2]



01 - Correction de données DSN précédemment déclarées
02 - Correction de données d'identification d'individus

- 03 - Emission de l'ensemble des données attendues par l'organisme pour un mois principal déclaré
- 04 - Prise en compte d'un paramètre
- 05 - Régularisation d'un paramètre

Niveau

RO.B004.R004

CibleAction.Niveau



*Il s'agit de la maille à laquelle l'action attendue doit être réalisée.
Si l'action porte sur les données nominatives de tous les individus ou tous les contrats d'un établissement ou d'une entreprise, c'est le niveau "Individu" ou "Contrat" qui doit être renseigné et non le niveau "Etablissement".*



1. — X [2,2]
2. —



- 01 - Entreprise
- 02 - Etablissement
- 03 - Section d'établissement
- 04 - Individu
- 05 - Contrat

Catégorie de données

RO.B004.R005

CibleAction.CategorieDonnees



La catégorie de données permet de préciser l'objet de la paie concerné par l'action attendue.



1. — X [2,2]
2. —



- 01 - Entreprise
- 02 - Etablissement
- 03 - Coordonnées bancaires
- 04 - Versement organisme
- 05 - Individu
- 06 - Contrat
- 07 - Dates de la vie du contrat
- 08 - Rémunérations
- 09 - Primes, gratifications et indemnités
- 10 - Autre élément de revenu brut
- 11 - Versement
- 12 - Cotisations, contributions et bases assujetties
- 13 - Adhésion prévoyance
- 14 - Affiliation prévoyance
- 15 - Base individu non salarié
- 16 - Bordereau
- 17 - Cotisation agrégée
- 18 - Ancienneté
- 19 - Lieu de travail
- 20 - Ayant-droit
- 21 - Cotisation établissement
- 22 - Retraite complémentaire
- 23 - Activité

Résultat du contrôle

RO.B004.R006

CibleAction.ResultatControle



Cette rubrique permet de préciser le type de résultat obtenu après l'application du contrôle et ainsi de catégoriser l'anomalie à corriger (incohérence, absence ou présence à tort d'un élément).

 1. — X  [2,2]



- 01 - Valeur incohérente
- 02 - Rubrique absente
- 03 - Rubrique présente à tort
- 04 - Bloc absent
- 05 - Bloc présent à tort
- 06 - Cumul incohérent
- 07 - Ensemble des données attendues par l'organisme pour un mois principal déclaré absentes

Périmètre de l'erreur

RO.B004.R007

CibleAction.PerimetreErreur



Le périmètre de l'erreur donne une estimation générale de la proportion d'individus ou de contrats concernés par l'anomalie détectée. C'est un premier indice pour le déclarant DSN quant à l'ampleur et la nature de l'action à engager. Elle n'est donc utile que dans le cas où le niveau correspond à l'individu ou au contrat.

 1. — X  [2,2]



- 01 - Erreur généralisée
- 02 - Erreur sur plusieurs individus ou contrats
- 03 - Erreur sur un seul individu ou un seul contrat

Détail des individus et des contrats

RO.B004.R008

CibleAction.DetailIndividusContrats



Dans le cas où l'erreur est généralisée à tous les individus ou tous les contrats avec les mêmes caractéristiques, cette rubrique permet de préciser si tous les individus et contrats concernés sont référencés dans le retour organisme via des blocs Identifiant ou bien si seules leurs caractéristiques sont décrites à travers des blocs "Donnée DSN" sans bloc "Identifiants" associé. Cette seconde option est le principe de la factorisation, qui permet de faire l'économie d'informations nominatives dans les cas où le destinataire doit appliquer une correction en masse sur de nombreux individus ou contrats. L'organisme émetteur peut choisir l'une ou l'autre option dans cet unique cas de figure.

 1. — X  [2,2]



- 01 - Individus et/ou contrats nominativement précisés
- 02 - Individus et/ou contrats concernés non précisés

Nombre des individus concernés

RO.B004.R009

CibleAction.NbIndividus



Cette rubrique correspond au nombre d'individus concernés par l'action attendue sur la période. En complément du périmètre, il permet au déclarant de déterminer rapidement si l'action attendue est une action d'ampleur ou une action plus spécifique.

  N  [1,6]  CSL 00 : \d+

Nombre des contrats (contrat de travail, convention, mandat) concernés

RO.B004.R010

CibleAction.NbContrats



Cette rubrique correspond au nombre de contrats (contrat de travail, convention, mandat) concernés par l'action attendue sur la période. En complément du périmètre, il permet au déclarant de déterminer rapidement si l'action attendue est une action en masse ou une action plus spécifique.



123

N



[1,7]



CSL 00 : \d+

Contrôle

RO.B004.R011

CibleAction.Controle



La rubrique Contrôle permet à l'émetteur d'intégrer au retour organisme un texte libre à destination du déclarant. Ce texte a pour objectif d'éclairer le déclarant sur le contrôle qui a été appliqué. La rédaction doit être claire et univoque.



AB

X



[1,3000]

Référence réglementaire

RO.B004.R012

CibleAction.RefReglementaire



La rubrique Référence réglementaire permet de compléter l'exposé du contrôle avec l'ensemble des références des textes en appui, dans une visée coercitive et pédagogique.



AB

X



[1,256]

Action attendue

RO.B004.R013

CibleAction.ActionAttendue



La rubrique Action attendue permet à l'émetteur d'intégrer au retour organisme un texte libre à destination du déclarant. Ce texte a pour objectif d'éclairer le déclarant sur l'action attendue de sa part (type d'action, données à corriger ou à vérifier, démarche complémentaire à entreprendre, etc.). La rédaction doit être claire et univoque.



AB

X



[1,3000]

Aide à l'utilisateur

RO.B004.R014

CibleAction.Aide



La rubrique Aide à l'utilisateur permet de compléter l'Action attendue avec des références de ressources externes aidant à la résolution des erreurs identifiées ou à la réalisation de l'action (par exemple, un guide utilisateur, un arbre de décisions en ligne, une foire aux questions, etc.). Cette rubrique est préférentiellement complétée avec des URL pour guider au mieux le déclarant. En ce cas, seule figure l'URL sans aucune autre mention pour permettre l'affichage d'un lien cliquable au déclarant.



AB

X



[1,3000]

Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie

RO.B004.R015

CibleAction.ConsequenceAbsMajJourPaie



Cette rubrique permet de détailler ce qu'entraîne l'absence d'action du déclarant dans les délais souhaités, notamment en termes de rupture des droits des salariés.



AB

X



[1,256]

Caractère substituable de la donnée concernée

RO.B004.R016

CibleAction.CaractereSubstitDonnee

Dans le cadre d'un rappel des anomalies non corrigées et sous l'égide du droit à la substitution, cette rubrique permet de préciser pour chaque anomalie si elle est substituable ou non. Dans le premier cas, elle permet ainsi de signaler au déclarant que, sans action de sa part (correction des données ou recours à son droit d'opposition), l'Urssaf ou la MSA se substituera à lui pour la correction de l'anomalie.



1. — X [2,2]
2. —



01 - Donnée déclarée substituable – Droit d'opposition avant substitution
02 - Donnée déclarée non substituable

Rappel avant correction Urssaf ou MSA

RO.B004.R017

CibleAction.RappelAvCorrectionUrssafMSA

Dans le cas d'une donnée déclarée substituable, cette rubrique permet d'indiquer le contexte métier et juridique propre à l'anomalie associée et au processus de substitution appliqué.



AB [1,3000] X

Cas d'exception

RO.B004.R018

CibleAction.CasException

L'objectif de cette rubrique est de préciser les éventuels cas d'exception qui s'appliquent pour le contrôle ou traitement (populations, typologies de revenus, situations particulières, etc.).



AB [1,3000] X

Détail de l'action

RO.B005



Le bloc Détail de l'action sert à grouper des blocs Donnée DSN et/ou des blocs Identifiants pour former des sous-ensembles cohérents en regard d'une Cible d'action. Il permet de rapprocher chaque individu et contrat des données DSN qui leur sont spécifiquement associées, mais aussi de distinguer des blocs Données DSN en fonction de leurs périodes de rattachement.

Détail de l'atypie

RO.B005.R001

Début de la période associée

RO.B005.R002

Fin de la période associée

RO.B005.R003

Montant recalculé des cotisations et contributions

RO.B005.R004

Détail de l'atypie

RO.B005.R001

DetailAction.Atypie

Le Détail de l'atypie permet d'explicitier la situation constatée au niveau des blocs Identifiants et Donnée DSN enfants du bloc Détail de l'action, d'apporter des précisions en complément des éléments génériques renseignés au niveau du bloc Cible de l'action tant au niveau du résultat du contrôle que de l'action à mener.



CCH-11 : Si les rubriques "Début de la période associée - RO.B005.R002" et "Fin de la période associée - RO.B005.R003" sont absentes, alors la rubrique "Détail de l'atypie - RO.B005.R001" est obligatoire.



AB

X



[1,10000]

Début de la période associée

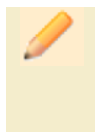
RO.B005.R002

DetailAction.DebutPeriodeAssociee



Les rubriques de début et de fin de la période associée permettent de définir la période à laquelle se rattachent les données DSN des blocs enfants. Il peut s'agir de mois principaux déclarés, dans le cas d'une erreur répétée dans plusieurs DSN successives, auquel cas les dates sont le premier jour du premier mois principal déclaré et le dernier jour du dernier mois principal déclaré, ou bien d'une période de rattachement bornée par des dates de début et de fin.

Si l'erreur concerne strictement le mois principal déclaré désigné en tête du retour organisme, il est inutile de valoriser ces rubriques de période.

D
a
t
e

[10,10]



CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|12)[0-9]|3[01]

Fin de la période associée

RO.B005.R003

DetailAction.FinPeriodeAssociee



Les rubriques de début et de fin de la période associée permettent de définir la période à laquelle se rattachent les données DSN des blocs enfants. Il peut s'agir de mois principaux déclarés, dans le cas d'une erreur répétée dans plusieurs DSN successives auquel cas les dates sont le premier jour du premier mois principal déclaré et le dernier jour du dernier mois principal déclaré, ou bien d'une période de rattachement bornée par des dates de début et de fin. Si l'erreur concerne strictement le mois principal déclaré désigné en tête du retour organisme, il est inutile de valoriser ces rubriques de période.



CCH-11 : La Fin de la période associée doit être supérieure ou égale au début de la période associée.

D
a
t
e

[10,10]



CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|12)[0-9]|3[01]

Montant recalculé des cotisations et contributions

RO.B005.R004

DetailAction.MontantRecalcule



Cette rubrique permet de préciser la nature de l'impact financier de la correction de l'anomalie dans le cadre d'une procédure de substitution :

- débit de cotisation lorsque le montant est précédé d'un "-"
- crédit de cotisation lorsque le montant est précédé d'un "+"
- ni débit ni crédit lorsque le montant est nul (cas d'une anomalie induisant une erreur d'affectation vers un organisme de protection sociale – en ce cas, l'Urssaf pourra, par le biais de la substitution, requalifier les données au profit d'un organisme et/ou d'un individu sans impact direct sur le recouvrement pour le déclarant)



123

N



[4,15]



CSL 00 : (\+[0-9]*)(\-[0-9]*)(0[0-9]*)([0-9]*)

Identifiants

RO.B006



Le bloc Identifiants permet de recenser chaque individu et chaque contrat concerné par l'action attendue. Chaque bloc intègre les données déclarées en DSN permettant l'identification rapide d'un individu ou d'un contrat.

Le matricule doit être indiqué par l'organisme dans la mesure du possible pour faciliter l'identification de l'individu.

La date de début du contrat et le numéro du contrat sont à renseigner impérativement pour tout écart relatif à un contrat.

Numéro d'inscription au répertoire	RO.B006.R001
Numéro technique temporaire	RO.B006.R002
Nom de famille	RO.B006.R003
Prénom	RO.B006.R004
Matricule de l'individu dans l'entreprise	RO.B006.R005
Date de début du contrat	RO.B006.R006
Numéro du contrat	RO.B006.R007
Date de naissance	RO.B006.R008

Numéro d'inscription au répertoire Identifiants.NIR

RO.B006.R001



Cette rubrique correspond au numéro d'inscription au répertoire (NIR) de l'individu déclaré en DSN.



CCH-11 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - RO.B006.R001" soit renseigné avec la valeur "199999999999" ou "299999999999".

CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - RO.B006.R001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.



ABJ

X



[13,13]



CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|5-9)[0-9])(0[1-9]|1[0-9]|2A|2B)([0]{2}|1-9|0[1-9]|0-9|1-9|0-9){2})([0]{2}|1-9|0[1-9]|0-9|1-9|0-9){2})([1-2][9]{12})

Numéro technique temporaire Identifiants.NTT

RO.B006.R002



Cette rubrique correspond au numéro technique temporaire (NTT) de l'individu déclaré en DSN, lorsqu'aucun NIR n'a été déclaré pour cet individu.



CSL-11 : Le numéro technique temporaire doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".

CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.

CCH-11 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - RO.B006.R001" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - RO.B006.R002" doit obligatoirement être renseigné.

CCH-12 : Le "Numéro technique temporaire - RO.B006.R002" est composé de la 2ème à la 10ème position de la valeur déclarée dans la rubrique "SIRET - RO.B000.R004" de la 1ère à la 9ème position.



ABJ

X



[11,40]

Nom de famille

RO.B006.R003

Identifiants.Nom



Cette rubrique correspond au nom de famille de l'individu déclaré en DSN.



CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des caractères interdits



A B I

X



[1,80]

Prénom

RO.B006.R004

Identifiants.Prenom



Cette rubrique correspond au prénom de l'individu déclaré en DSN.



CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des caractères interdits



A B I

X



[1,80]

Matricule de l'individu dans l'entreprise

RO.B006.R005

Identifiant.Matricule



Cette rubrique correspond au matricule de l'individu dans l'entreprise déclaré en DSN.



A B I

X



[1,30]

Date de début du contrat

RO.B006.R006

Identifiants.DateDebutContrat



Cette rubrique doit être valorisée avec la date de début du contrat concerné qui a été déclarée dans la DSN.



CCH-11 : La "Date de début du contrat - RO.B006.R006" doit obligatoirement être supérieure à la "Date de naissance - RO.B006.R008" de l'individu.

D
a
t
e

[10,10]



CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|12)[0-9]{3}[01])

Numéro du contrat

RO.B006.R007

Identifiant.NumContrat



Cette rubrique est à valoriser avec le numéro du contrat qui a été déclaré dans la DSN.



A B I

X



[5,20]

Date de naissance

RO.B006.R008

Identifiant.DateNaissance



Cette rubrique correspond à la date de naissance déclarée pour l'individu dans la DSN.

Renseigner la date de naissance du salarié sous la forme AAAA-MM-JJ.

- L'année de naissance est obligatoire,

- Jour de naissance inconnu : AAAA-MM-99,

- Mois de naissance inconnu : AAAA-99-JJ,
- Si jour et mois inconnus : AAAA-99-99.



CCH-11 : L'année du "Numéro d'inscription au répertoire -RO.B006.R001" doit être égale à l'année de la "Date de naissance - RO.B006.R008".

CCH-12 : L'année de la "Date de naissance - RO.B006.R008" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).

CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99



AB

X



[10,10]



CSL 00 : (\d{4})\-(0[1-9]|1[0-2]|99)\-(0[1-9]|12)[0-9]|3[01]|99)

Données DSN

RO.B007



Ce bloc permet de recenser chaque donnée DSN en jeu pour aider le déclarant à identifier les données de sa paie nécessitant une action.

Code de la rubrique DSN	RO.B007.R001
Valeur déclarée	RO.B007.R002
Valeur préconisée ou corrigée	RO.B007.R003
Nature du montant	RO.B007.R004
Début de la période associée	RO.B007.R005
Fin de la période associée	RO.B007.R006
Date d'effet	RO.B007.R007
Date de fin d'effet	RO.B007.R008
Résultat du contrôle	RO.B007.R009

Code de la rubrique DSN

RO.B007.R001

DonneesDSN.CodeRubrique



Le code est l'identifiant de la rubrique DSN impliquée dans le contrôle réalisé par l'émetteur du retour organisme.

Le format NEODES est à respecter : SXX.G00.XX.XXX.



AB

X



[14,14]



CSL 00 : S(\d{2})\.G00\.(\\d{2})\.(\\d{3})

Valeur déclarée

RO.B007.R002

DonneesDSN.ValeurDeclaree



Il s'agit de la valeur déclarée au niveau de la rubrique DSN désignée.

Si la rubrique correspond à un montant, la rubrique "Nature du montant - RO.B007.R004" permet de savoir si la valeur déclarée est le cumul des montants déclarés sur la période désignée avec les mêmes caractéristiques associés (code de cotisation, type de rémunération, etc.).



AB

X



[1,120]

Valeur préconisée ou corrigée

RO.B007.R003

DonneesDSN.ValeurPrecoCorrigee



Il s'agit de la valeur attendue ou préconisée par l'émetteur du retour organisme pour la rubrique DSN désignée, compte tenu des autres données DSN déclarées et/ou des caractéristiques de l'établissement déclaré.

Si le type de donnée est un montant, la valeur proposée résulte d'un calcul de fiabilisation au niveau de l'organisme.

En l'absence de correction de l'anomalie par le déclarant, cette valeur pourra être utilisée par l'Urssaf ou la MSA afin de réaliser la correction attendue dans le cadre du processus de substitution.



AB

X



[1,120]

Nature du montant

RO.B007.R004

DonneesDSN.NatureMontant



La nature du montant permet d'indiquer que les valeurs associées au code de la rubrique DSN correspondent à un cumul de tous les montants de mêmes caractéristiques, décrites via les blocs Donnée DSN et Identifiants qui lui sont liés.

1.==
2.==

X



[2,2]



01 - Montant cumulé

Début de la période associée

RO.B007.R005

DonneesDSN.DebutPeriodeAssociee



Les rubriques de début et de fin de la période associée permettent de définir la période à laquelle se rattache la valeur déclarée. Il peut s'agir de mois principaux déclarés, dans le cas d'une erreur répétée dans plusieurs DSN successives, auquel cas les dates sont le premier jour du premier mois principal déclaré et le dernier jour du dernier mois principal déclaré, ou bien d'une période de rattachement bornée par des dates de début et de fin.

Si l'erreur concerne strictement le mois principal déclaré désigné en tête du retour organisme, il est inutile de valoriser ces rubriques de période.

D
a
t
e

[10,10]



CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|12)[0-9]|3[01]

Fin de la période associée

RO.B007.R006

DonneesDSN.FinPeriodeAssociee



Les rubriques de début et de fin de la période associée permettent de définir la période à laquelle se rattache la valeur déclarée. Il peut s'agir de mois principaux déclarés, dans le cas d'une erreur répétée dans plusieurs DSN successives auquel cas les dates sont le premier jour du premier mois principal déclaré et le dernier jour du dernier mois principal déclaré, ou bien d'une période de rattachement bornée par des dates de début et de fin.

Si l'erreur concerne strictement le mois principal déclaré désigné en tête du CRM, il est inutile de valoriser ces rubriques de période.



CCH-11 : La Fin de la période associée doit être supérieure ou égale au début de la période associée.

D
a

[10,10]



CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|12)[0-9]|3[01]

t
e**Date d'effet**

RO.B007.R007

DonneesDSN.DateEffet

La date d'effet est la date à partir de laquelle l'application du paramètre métier associé à la rubrique DSN désignée est attendue en paie. Ces dates peuvent être valorisées par exemple dans le cas d'une inadéquation entre les dates d'effet du paramètre et la période de rattachement déclarée dans la DSN afin d'éclairer le déclarant sur l'erreur constatée.

D
a
t
e

[10,10]



CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|12)[0-9]|3[01])

Date de fin d'effet

RO.B007.R008

DonneesDSN.DateFinEffet

La date de fin d'effet est la date à partir de laquelle l'application du paramètre métier associé à la rubrique DSN désignée n'est plus attendue en paie. Ces dates peuvent être valorisées par exemple dans le cas d'une inadéquation entre les dates d'effet du paramètre et la période de rattachement déclarée dans la DSN afin d'éclairer le déclarant sur l'erreur constatée.



CCH-11 : La Date de fin d'effet doit être supérieure ou égale à la Date d'effet.

D
a
t
e

[10,10]



CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|12)[0-9]|3[01])

Résultat du contrôle

RO.B007.R009

DonneesDSN.ResultatControle

Cette rubrique précise la difficulté liée à la rubrique et constatée lors du contrôle. Elle fait le lien avec la rubrique "Type d'erreur constatée" au bloc "Cible d'action" et permet ainsi de comprendre quelles sont les rubriques problématiques d'après le contrôle appliqué.

1. —
2. —

X



[2,2]



- 01 - Valeur incohérente
- 02 - Rubrique absente
- 03 - Rubrique présente à tort
- 04 - Bloc absent
- 05 - Bloc présent à tort
- 06 - Cumul incohérent

Paramètre à prendre en compte en paie

RO.B008



Ce bloc permet de communiquer un paramètre à intégrer à la paie de l'établissement déclaré en DSN, par exemple un taux. Ce paramètre est calculé spécifiquement pour l'établissement compte tenu de ses caractéristiques et de ses précédentes données DSN connues de l'organisme émetteur.

Type de paramètre	RO.B008.R001
Valeur du paramètre	RO.B008.R002
Date d'effet	RO.B008.R003
Date de fin d'effet	RO.B008.R004
Code de la rubrique DSN	RO.B008.R005
Date de calcul du paramètre	RO.B008.R006

Type de paramètre

Parametre.Type

RO.B008.R001



Le type de paramètre permet de préciser quel paramètre précis est communiqué (taux ATMP, taux Bonus Malus, etc.).



X



[3,3]

Table des types de paramètres NEORes

Valeur du paramètre

RO.B008.R002

Parametre.Valeur



Il s'agit de la valeur du paramètre à intégrer à la paie de l'établissement déclaré en DSN.



X



[1,40]

Date d'effet

RO.B008.R003

Parametre.DateEffet



La date d'effet est la date à partir de laquelle l'application du paramètre métier est attendue en paie.



Date



[10,10]



CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|[12][0-9]|3[01])

Date de fin d'effet

RO.B008.R004

Parametre.DateFinEffet



La date de fin d'effet est la date à partir de laquelle l'application du paramètre métier n'est plus attendue en paie.



CCH-11 : La Date de fin d'effet doit être supérieure ou égale à la Date d'effet.



Date



[10,10]



CSL 00 : \d{4}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|[12][0-9]|3[01])

Code de la rubrique DSN

RO.B008.R005

Parametre.CodeRubriqueDSN



Le code est l'identifiant de la rubrique DSN à valoriser avec la valeur du paramètre transmise sur la période d'effet désignée. Il n'est évidemment à renseigner que pour les paramètres auxquels correspond une rubrique DSN.
Le format NEODES est à respecter : SXX.G00.XX.XXX.



AB

X



[14,14]



CSL 00 : S(\d{2})\..G00\..(\d{2})\..(\d{3})

Date de calcul du paramètre

RO.B008.R006

Parametre.DateCalculParam

La date de calcul du paramètre permet de déterminer la date exacte à laquelle le paramètre transmis a été établi, qu'il s'agisse d'un calcul initial ou d'une régularisation.



AB

X



[19,19]



CSL 00 : (19|20)\d\d-(0[1-9]|1[012])-[([012]\d|3[01])T([01]\d|2[0-3]):([0-5]\d):([0-5]\d)

Données d'identification d'un individu en écart

RO.B009



Ce bloc permet de faire état des écarts concernant l'identité des individus déclarés par rapport aux identités de référence enregistrées au système national de gestion des identifiants (SNGI).

Numéro d'inscription au répertoire déclaré

RO.B009.R001

Numéro technique temporaire déclaré

RO.B009.R002

Numéro d'inscription au répertoire de référence

RO.B009.R003

Nom de famille déclaré

RO.B009.R004

Nom de famille de référence

RO.B009.R005

Prénom déclaré

RO.B009.R006

Prénom de référence

RO.B009.R007

Date de naissance déclarée

RO.B009.R008

Date de naissance de référence

RO.B009.R009

Matricule de l'individu dans l'entreprise

RO.B009.R010

Numéro d'inscription au répertoire déclaré

RO.B009.R001

DonneIdentification.NIRDecl

Numéro d'inscription au répertoire (NIR) déclaré dans la DSN pour l'individu en écart.



CCH-11 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire déclaré - RO.B009.R001" soit renseigné avec la valeur "199999999999" ou "299999999999".

CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire déclaré - RO.B009.R001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.



AB

X



[13,13]



CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|5-9)[0-9])(0[1-9]|1[0-9]|2A|2B)([0]{2}|1-9|0[1-9][0-9]|1-9|0[0-9]{2})([0]{2}|1-9|0[1-9][0-9]|1-9|0[0-9]{2})|([1-2][9]{12})

Numéro technique temporaire déclaré

RO.B009.R002

DonneIdentification.NTTDecl

Numéro technique temporaire (NTT) déclaré dans la DSN pour l'individu en écart.



CSL-00 : Le "NTT déclaré - RO.B009.R002" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".

CSL-01 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.

CCH-11 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire déclaré - RO.B009.R001" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire déclaré - RO.B009.R002" doit obligatoirement être renseigné.

CCH-12 : Le "Numéro technique temporaire déclaré - RO.B009.R002" est composé de la 2ème à la 10ème position de la valeur déclarée dans la rubrique "SIRET - RO.B000.R004" de la 1ère à la 9ème position.



X



[11,40]

Numéro d'inscription au répertoire de référence

DonneIdentification.NIRRef

RO.B009.R003



Numéro d'inscription au répertoire (NIR) enregistré au SNGI pour l'individu en écart.
En cas d'écart avec le NIR ou NTT déclaré, les données de l'individu sont à mettre à jour avec ce numéro.



CCH-11 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire de référence - RO.B009.R003" soit renseigné avec la valeur "199999999999" ou "299999999999".

CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire de référence - RO.B009.R003 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.



X



[13,13]



CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]||5-9|[0-9])(0[1-9]||1-9|[0-9]|2A|2B)([0]{2}|1-9|0[1-9][0-9]|1-9|[0-9]{2})([0]{2}|1-9|0[1-9][0-9]|1-9|[0-9]{2})|([1-2][9]{12})

Nom de famille déclaré

DonneIdentification.NomFamilleDecl

RO.B009.R004



Nom de famille déclaré dans la DSN pour l'individu en écart.



CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des caractères interdits



X



[1,80]

Nom de famille de référence

DonneIdentification.NomFamilleRef

RO.B009.R005



Nom de famille enregistré au SNGI pour l'individu en écart.
En cas d'écart avec le nom de famille déclaré, les données de l'individu sont à mettre à jour avec ce nom de famille de référence.



CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des caractères interdits



X



[1,80]

Prénom déclaré

DonneIdentification.PrenomDecl

RO.B009.R006



Prénom déclaré dans la DSN pour l'individu en écart.



CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des caractères interdits



AB

X



[1,80]

Prénom de référence

RO.B009.R007

DonneIdentification.PrenomRef



Prénom enregistré au SNGI pour l'individu en écart.

En cas d'écart avec le prénom déclaré, les données de l'individu sont à mettre à jour avec ce prénom de référence.



CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des caractères interdits



AB

X



[1,80]

Date de naissance déclarée

RO.B009.R008

DonneIdentification.DateNaissanceDecl



Cette rubrique correspond à la date de naissance déclarée pour l'individu dans la DSN.

Renseigner la date de naissance du salarié sous la forme AAAA-MM-JJ.

- L'année de naissance est obligatoire,
- Jour de naissance inconnu : AAAA-MM-99,
- Mois de naissance inconnu : AAAA-99-JJ,
- Si jour et mois inconnus : AAAA-99-99.



CCH-11 : L'année du "Numéro d'inscription au répertoire déclaré - RO.B009.R001" doit être égale à l'année de la "Date de naissance déclarée - RO.B009.R008".

CCH-12 : L'année de la "Date de naissance déclarée - RO.B009.R008" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).

CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99



AB

X



[10,10]



CSL 00 : (\d{4})\-(0[1-9]|1[0-2]|99)\-(0[1-9]|12|[0-9]|3[01]|99)

Date de naissance de référence

RO.B009.R009

DonneIdentification.DateNaissanceRef



Date de naissance enregistrée au SNGI pour l'individu en écart, sous la forme AAAA-MM-JJ.

- L'année de naissance est obligatoire,
- Si date de naissance inconnue : 0000-00-00
- Si jour et mois inconnus : AAAA-00-00
- Si jour inconnu : AAAA-MM-00



CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur la date à 0000-00-00, le mois et le jour à 00-00 ou le jour à 00.



AB

X



[10,10]



CSL 00 : ((18|19|20)[0-9]{2}\-(0[1-9]|1[0-2])\-(0[1-9]|12|[0-9]|3[01]|00))|((18|19|20)[0-9]{2}\-(00)\-(00))|(0000-00-00)

Matricule de l'individu dans l'entreprise

RO.B009.R010

DonneIdentification.MatriculeIndEnt



Cette rubrique correspond au matricule de l'individu dans l'entreprise déclaré en DSN. Cette rubrique permet de faciliter l'identification de l'individu désigné par le déclarant DSN.



X



[1,30]

Valeur acceptée

RO.B010



Les blocs Valeur acceptée enfants d'un bloc Donnée DSN permettent de lister toutes les valeurs acceptées pour la rubrique DSN désignée compte tenu des autres données déclarées et du contrôle en jeu.

Valeur acceptée

RO.B010.R001

Valeur acceptée

RO.B010.R001

ValeurAcceptee.Valeur



La rubrique "Valeur acceptée" est valorisée avec une des valeurs acceptées pour la rubrique DSN désignée dans le bloc Donnée DSN parent.



X



[1,120]

Tableaux des usages

Tableau d'usages par modèle de déclaration et par rubrique : explications

Le tableau ci-après décrit dans le détail les usages par rubrique dans les différents modèles de message possibles. Chaque case du tableau, qui croise donc une rubrique et un modèle de message, a une couleur et une lettre descriptive signifiante :

- Les cases notées « O » correspondent aux situations où la rubrique est obligatoire dans le modèle de message si le bloc est présent
- Les cases notées « N » correspondent aux situations où le bloc auquel la rubrique appartient n'est pas présent dans le modèle de message
- Les cases notées « I » correspondent aux situations où la rubrique est interdite dans le modèle de message, alors que son bloc est autorisé
- Les cases notées « C » correspondent aux situations où la rubrique est conditionnelle dans le modèle de message

Blocs		Rubriques		01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle	02 - Retour organisme en fin d'exercice	03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées	04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie
RO	Envoi	RO.R001	Numéro de version de la norme NEOREs	O	O	O	O
RO.B000	Flux DSN de rattachement	RO.B000.R001	Identifiant du flux DSN	O	O	O	O
		RO.B000.R002	Rang de la déclaration	O	O	O	O
		RO.B000.R003	SIRET de l'émetteur de la DSN	C	C	C	C
		RO.B000.R004	SIRET du déclaré de la DSN	O	O	O	O
		RO.B000.R005	Numéro de fraction de la déclaration	O	O	O	O
		RO.B000.R006	Date du mois principal déclaré	C	C	C	C
		RO.B000.R007	Point de dépôt	C	C	C	C
		RO.B000.R008	Nom du logiciel de paie	C	C	C	C
		RO.B000.R009	Nom de l'éditeur	C	C	C	C
		RO.B000.R010	Numéro de version du logiciel de paie	C	C	C	C
		RO.B000.R011	Type de la déclaration DSN	C	C	C	C
		RO.B000.R012	Numéro d'ordre de la déclaration DSN	C	C	C	C
		RO.B000.R013	Code envoi du fichier d'essai ou réel DSN	C	C	C	C
		RO.B000.R014	Numéro de version de la norme utilisée par le déclarant DSN	C	C	C	C
RO.B001	Profil du retour organisme	RO.B001.R001	Déclencheur du retour organisme	O	O	O	O
RO.B002	Contexte	RO.B002.R001	Identifiant du retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R002	Code du retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R003	Libellé du retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R004	Type de retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R005	Organisme émetteur	O	O	O	O
		RO.B002.R006	Identifiant de l'organisme émetteur	O	O	O	O
		RO.B002.R007	Identifiant de l'organisme producteur	O	O	O	O
		RO.B002.R008	Début de la période associée	O	O	O	C
		RO.B002.R009	Fin de la période associée	O	O	O	C
		RO.B002.R010	Date de réalisation des traitements	C	C	C	C
		RO.B002.R011	Date de production du retour organisme	O	O	O	O
RO.B003	Validation des données DSN	RO.B003.R001	Type de métier	O	O	N	N
		RO.B003.R002	Conformité métier des données analysées	O	O	N	N
RO.B004	Cible de l'action	RO.B004.R001	Code du traitement	O	O	O	O
		RO.B004.R002	Libellé	O	O	O	O
		RO.B004.R003	Type d'action	O	O	O	O
		RO.B004.R004	Niveau	C	C	C	C
		RO.B004.R005	Catégorie de données	C	C	C	C
		RO.B004.R006	Résultat du contrôle	C	C	C	I
		RO.B004.R007	Périmètre de l'erreur	C	C	C	I
		RO.B004.R008	Détail des individus et des contrats	C	C	C	I
		RO.B004.R009	Nombre des individus concernés	C	C	C	I
		RO.B004.R010	Nombre des contrats (contrat de travail, convention, mandat) concernés	C	C	C	I
		RO.B004.R011	Contrôle	O	O	O	I
		RO.B004.R012	Référence réglementaire	C	C	C	C
		RO.B004.R013	Action attendue	O	O	O	O
		RO.B004.R014	Aide à l'utilisateur	C	C	C	C
		RO.B004.R015	Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie	C	C	C	C
		RO.B004.R016	Caractère substituable de la donnée concernée	I	I	O	I
		RO.B004.R017	Rappel avant correction Urssaf ou MSA	I	I	C	I
		RO.B004.R018	Cas d'exception	C	C	C	C
RO.B005	Détail de l'action	RO.B005.R001	Détail de l'atypie	C	C	C	N
		RO.B005.R002	Début de la période associée	C	C	C	N
		RO.B005.R003	Fin de la période associée	C	C	C	N
		RO.B005.R004	Montant recalculé des cotisations et contributions	I	I	C	N
RO.B006	Identifiants	RO.B006.R001	Numéro d'inscription au répertoire	C	C	C	N
		RO.B006.R002	Numéro technique transitoire	C	C	C	N
		RO.B006.R003	Nom de famille	O	O	O	N
		RO.B006.R004	Prénom	O	O	O	N
		RO.B006.R005	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	C	C	N
		RO.B006.R006	Date de début du contrat	C	C	C	N
		RO.B006.R007	Numéro du contrat	C	C	C	N
		RO.B006.R008	Date de naissance	O	O	O	N
		RO.B007.R001	Code de la rubrique DSN	O	O	O	N
		RO.B007.R002	Valeur déclarée	C	C	C	N
		RO.B007.R003	Valeur corrigée ou préconisée	C	C	C	N

Blocs		Rubriques		01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle	02 - Retour organisme en fin d'exercice	03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées	04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie
RO.B007	Donnée DSN	RO.B007.R004	Nature du montant	C	C	C	N
		RO.B007.R005	Début de la période associée	C	C	C	N
		RO.B007.R006	Fin de la période associée	C	C	C	N
		RO.B007.R007	Date d'effet	C	C	C	N
		RO.B007.R008	Fin d'effet	C	C	C	N
		RO.B007.R009	Résultat du contrôle	C	C	C	N
RO.B008	Paramètre à prendre en compte en paie	RO.B008.R001	Type de paramètre	N	N	N	O
		RO.B008.R002	Valeur du paramètre	N	N	N	O
		RO.B008.R003	Date d'effet	N	N	N	O
		RO.B008.R004	Date de fin d'effet	N	N	N	C
		RO.B008.R005	Code de la rubrique DSN	N	N	N	C
		RO.B008.R006	Date de calcul du paramètre	N	N	N	C
RO.B009	Données d'identification de l'individu en écart	RO.B009.R001	NIR déclaré	C	N	N	N
		RO.B009.R002	NTT déclaré	C	N	N	N
		RO.B009.R003	NIR de référence	O	N	N	N
		RO.B009.R004	Nom de famille déclaré	O	N	N	N
		RO.B009.R005	Nom de famille de référence	C	N	N	N
		RO.B009.R006	Prénom déclaré	O	N	N	N
		RO.B009.R007	Prénom de référence	C	N	N	N
		RO.B009.R008	Date de naissance déclarée	O	N	N	N
		RO.B009.R009	Date de naissance de référence	C	N	N	N
		RO.B009.R010	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	N	N	N
RO.B010	Valeur acceptée	RO.B010.R001	Valeur acceptée	O	O	O	N